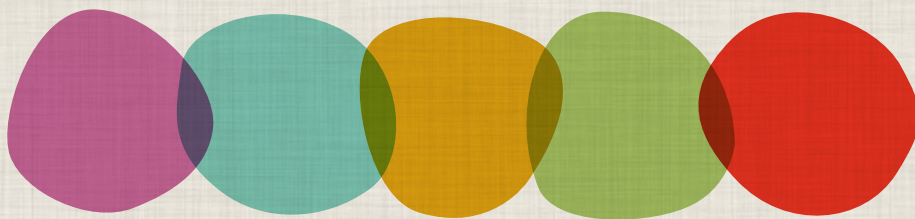


BOÎTE À OUTILS



**POLITIQUES DE DROITS DE L'HOMME, DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE ET SUR LE CLIMAT : JETER DES PONTS**



Franciscans International
A voice at the United Nations

Remerciements

La création de cette boîte à outils a été coordonnée par Sandra Epal Ratjen, directrice du plaidoyer international à Franciscans International (FI). Alison Graham, experte et consultante en droits de l'homme et pauvreté, a fourni une expertise et des contributions écrites. Madeleine Cowper a contribué à la rédaction et Paolo Cravero, responsable des communications chez FI en a coordonné la publication. La conception graphique est de Cara Pittendrigh.

Les autres membres de l'équipe du plaidoyer de FI ont contribué par leurs commentaires et participé au processus d'élaboration de la boîte à outils : Budi Tjahjono, coordinateur de programme pour la région Asie Pacifique ; Enkeleda Papa, Coordinateur du programme Afrique ; et Etienne Chénier-Lafèche, Coordinateur de programme pour les Amériques. La boîte à outils est l'un des produits, avec les modules de formation, développés dans le contexte d'un projet plus vaste, visant à « relier les points » et à contribuer à une plus grande cohésion entre les politiques de droits de l'homme, de développement durable et celles relatives au changement climatique. Cédric Chatelanat, gestionnaire de projet chez FI, a lui aussi grandement contribué à la mise en œuvre de ce projet.

Le processus d'élaboration de la boîte à outils et des autres ressources liées a également bénéficié des discussions et commentaires recueillis lors d'une formation de formateurs organisée par FI à Genève en septembre 2017. FI souhaite exprimer sa profonde gratitude à ses partenaires et aux formateurs impliqués dans cet événement.

FI assume l'entière responsabilité du contenu de cette boîte à outils.

Avec l'aide de



Table des matières

LISTE DES ACRONYMES	4
1 INTRODUCTION	5
1.1 Le contexte	5
1.2 La finalité de cette boîte à outils	6
1.3 À qui s'adresse-t-elle ?	6
1.4 Que contient-elle ?	6
2 POURQUOI CETTE BOÎTE À OUTILS EST-ELLE IMPORTANTE ?	7
2.1 Les droits de l'homme, le changement climatique, le développement durable et l'éradication de la pauvreté sont liés et interconnectés	7
2.2 Nouvelles initiatives et droits de l'homme	8
2.3 Défis	8
3 LE PAYSAGE PHYSIQUE : QUELS SONT LES MÉCANISMES DE SUIVI ET COMMENT Y ACCÉDER ?	9
3.1 Système de protection des droits de l'homme	10
a) Organes de traités	10
b) Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme	12
c) Le mécanisme d'Examen périodique universel	14
3.2 Les objectifs de développement durable	16
a) Au niveau national	16
b) Au niveau régional	18
c) Au niveau international	18
3.3 Changement climatique	20
a) Le processus actuel	20
b) Mécanismes en vertu de l'Accord de Paris	21
4 VUE D'ENSEMBLE - ZONES DE CHEVAUCHEMENT	24
4.1 Comment fonctionnent les différents mécanismes d'examen	24
4.2 Qui examine quoi ?	24
5 OPPORTUNITÉS POUR AMÉLIORER LA COHÉSION ET PROMOUVOIR UNE APPROCHE BASÉE SUR LES DROITS DE L'HOMME	27
5.1 Diagnostiquer les problèmes	27
5.2 Travailler avec les organes nationaux	28
5.3 Utiliser les mécanismes internationaux	29

Liste des acronymes

CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CDH	Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
CDPH	Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées
CEDAW	Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes
CERD	Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale
CESCR	Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels
CMW	Comité des Nations Unies pour les travailleurs migrants
CRC	Comité des Nations Unies des droits de l'enfant
ECOSOC	Conseil des Nations Unies économique et social
EPU	Examen périodique universel
FI	Franciscans International
HCDH	Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme
INDH	Institutions nationales des droits de l'homme
NDC	Contributions déterminées au niveau national
ODD	Objectifs de développement durable
OMD	Objectifs du millénaire pour le développement
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
PIDCP	Pacte international relatif aux droits civils et politiques
PIDESC	Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels
PS	Procédures spéciales des Nations Unies
RS	Rapporteurs spéciaux des Nations Unies

1 Introduction

1.1 Le contexte

Cette boîte à outils fait suite au manuel élaboré par Franciscans International (FI) et ATD Quart Monde intitulé « Faire des droits de l'homme une réalité pour les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté : Manuel pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme ». Dans sa version initiale, ce manuel a été élaboré pour guider les principaux intervenants qui travaillent avec des personnes vivant dans l'extrême pauvreté comme les travailleurs sociaux dans leurs démarches pour mettre en œuvre leurs programmes et projets de façon à tenir compte, respecter et promouvoir les droits de l'homme. Par exemple, il explique chaque étape pour inclure de façon efficace les personnes vivant dans l'extrême pauvreté dans toutes les mesures prises pour améliorer leur situation au niveau du logement.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Le manuel « Faire des droits de l'homme une réalité pour les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté : Manuel pour la mise en œuvre des Principes directeurs des Nations Unies sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme » est disponible à :

http://franciscansinternational.org/fileadmin/media/2015/extremepoverty_publication_handbookonextremepoverty_sept2015_eng.pdf

En plus du lien qui existe entre l'extrême pauvreté, le développement et le changement climatique (décrit plus loin dans la Section 2), la présente boîte à outils suit une approche similaire et complémentaire à celle du manuel. Comme celui-ci, elle offre des outils et idées sur la façon d'appliquer une approche axée sur les droits de l'homme aux politiques et programmes dans les domaines du développement durable et du changement climatique.

Cette boîte à outils se concentre sur les mécanismes internationaux qui permettent de soutenir la protection des droits de l'homme aux niveaux local et national, et sur le besoin d'assurer une approche axée sur les droits pour les démarches de développement durable et pour celles visant à combattre les changements climatiques et à éradiquer la pauvreté.

Les mesures de développement durable et celles en faveur du climat appartiennent à des domaines dans lesquels l'élaboration de politiques nationales et internationales peut avoir un fort impact et donc une grande importance pour la réalisation des droits de l'homme. Par exemple, pour atteindre des objectifs d'accès à une énergie plus propre pour tous, les États peuvent décider de mettre en œuvre des projets impliquant la construction de barrages hydroélectriques qui affectent le droit à l'alimentation, à l'eau et au logement des communautés locales.

Au cours des deux dernières années, cette interconnexion a été explicitement reconnue par la communauté internationale.

- Le programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) exige explicitement que les objectifs de développement durable (ODD) soient mis en œuvre conformément au droit international relatif aux droits de l'homme

CONTEXTE

Développement durable

Lors de la Conférence des Nations unies sur le développement durable en 2012, « Rio+20 », les États ont lancé un processus visant à élaborer des objectifs de développement durable (ODD) qui remplaceraient les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Ce processus a finalement convergé vers celui de définir un programme de développement post-2015 (post OMD). Les États ont œuvré pour établir des objectifs combinant durabilité environnementale et développement. Le 25 septembre 2015, le programme de développement durable à l'horizon 2030, avec ses 17 objectifs de développement durable et 169 cibles associées, a solennellement été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les États ont inclus les droits de l'homme en tant que principes et normes fondamentaux pour le Programme 2030, ses objectifs et cibles.

- L'Accord de Paris stipule également que lorsqu'une mesure est prise pour combattre le changement climatique, les États doivent respecter, promouvoir et prendre en compte leurs obligations relatives aux droits de l'homme.

CONTEXTE

Politiques relatives au changement climatique

L'impact du changement climatique sur les droits de l'homme a été reconnu. Ce lien a été explicitement souligné dans le dernier accord international sur le changement climatique : l'Accord de Paris qui est entré en vigueur en novembre 2016. L'Accord de Paris est basé sur la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. A ce jour, 170 États l'ont ratifié et se sont donc engagés à déployer tous les efforts possibles, au niveau individuel par le biais de « Contributions déterminées au niveau national » (NDC), et au niveau collectif, pour combattre le changement climatique. L'Accord de Paris souligne l'importance de prendre en compte les normes internationales existantes, en particulier celles sur les droits de l'homme, dans la mise en œuvre des politiques relatives au climat.

Toutefois, l'Accord de Paris et le Programme 2030 n'ont pas créé de mécanismes solides de suivi et/ou de responsabilisation qui traitent les problèmes de façon intégrée. La plupart des mécanismes fonctionnent de manière compartimentée, et sans possibilité véritable de contribution de la part des mécanismes de droits de l'homme. De la même façon, même si les ODD permettent au secteur privé et aux partenariats public/privé de jouer un grand rôle, ils ne sont pas renforcés par des mécanismes de responsabilisation adéquats permettant que les entreprises et États puissent être tenus responsables en cas de non-respect des droits de l'homme.

1.2 La finalité de cette boîte à outils

Cette boîte à outils vise à aider la société civile à promouvoir une approche intégrée et pertinente basée sur les droits de l'homme pour le développement durable, l'élimination de la pauvreté et la justice environnementale en :

- Soulignant l'importance du contrôle basé sur les droits des politiques relatives au développement durable/ changement climatique et la façon dont la violation des droits de l'homme peut nuire à ou empêcher la mise en œuvre des ODD et rendre les personnes plus vulnérables au changement climatique ;
- Reliant les droits de l'homme, le développement durable et le changement climatique aux niveaux national et international pour mieux guider les divers processus de suivi ;
- Aidant les personnes à tirer pleinement parti des mécanismes existants et à promouvoir une approche intégrée qui respecte et protège les droits de l'homme.

1.3 À qui s'adresse-t-elle ?

Cette boîte à outils s'adresse aux acteurs non gouvernementaux aux niveaux national, régional et international, ainsi qu'aux institutions nationales des droits de l'homme (INDH) qui cherchent à faire le lien entre les engagements de leur État dans les domaines des droits de l'homme, du développement durable et de l'action en faveur du climat. Cette boîte à outils offre notamment des informations détaillées à celles et ceux qui cherchent à faire ce lien en utilisant les mécanismes de protection et de contrôle des droits de l'homme.

1.4 Que contient-elle ?

Cette boîte à outils contient plusieurs sections :

- Elle relie les instruments existants aux mécanismes de suivi dans les domaines de politiques des droits de l'homme, du développement durable et relatives au climat. Ceci inclut qu'elle décrit et explique de manière accessible et concrète le fonctionnement des mécanismes de contrôle et de plaidoyer correspondants et la manière de les utiliser. Elle fournit aussi des informations pratiques sur les calendriers d'établissement de rapports des États, les informations à soumettre et les outils utiles.
- Elle montre visuellement comment ces mécanismes abordent différents sujets et d'éventuelles zones de chevauchement, à la fois pratiques et thématiques.
- En se basant sur les sections susmentionnées, elle fournit une orientation sur la manière dont la société civile peut promouvoir une meilleure cohésion entre les différents mécanismes et garantir qu'elle intègre systématiquement les droits de l'homme dans son travail.

2 Pourquoi cette boîte à outils est-elle importante?

2.1 Les droits de l'homme, le changement climatique, le développement durable et l'éradication de la pauvreté sont liés et interconnectés

Les personnes vivant dans l'extrême pauvreté ne souffrent pas uniquement d'un manque de revenus. Elles sont souvent confrontées à des obstacles qui les empêchent de jouir de nombreux droits de l'homme comme le droit à l'alimentation et à la nutrition, au logement, au travail, à la santé et à l'éducation. Aussi, elles doivent souvent accepter des conditions de travail dangereuses, un logement précaire et un accès limité aux soins médicaux, et subissent les conséquences d'un manque de nutrition, d'un accès inégal à la justice et d'un manque de pouvoir politique. Ces obstacles et les privations qui en découlent sont liés et se renforcent mutuellement, entraînant un cycle de pauvreté, d'impuissance, de stigmatisation, de discrimination et d'exclusion. Certains groupes de population dans le monde, à cause d'une stigmatisation et d'une discrimination ancrées, sont le plus susceptibles d'être « délaissés » et de vivre dans une extrême pauvreté. Ceci est vrai pour les femmes ; les minorités raciales, ethniques et linguistiques ; les membres de castes ; les migrants (particulièrement ceux en situation irrégulière) ; les réfugiés et demandeurs d'asile ; les apatrides ; les populations autochtones ; les personnes handicapées et celles atteintes du VIH/SIDA. De plus, les personnes qui vivent dans une pauvreté extrême sont souvent regardées avec mépris et discriminées pour le simple fait qu'elles sont pauvres. Ceci peut créer ensuite un cycle de violations des droits de l'homme, de privation, de marginalisation et de pauvreté.

CONTEXTE

« En soi, la pauvreté demeure une grave préoccupation au regard des droits de l'homme. Elle est à la fois une des causes et une des conséquences de violations des droits de l'homme et crée une situation favorable à d'autres violations. Non seulement l'extrême pauvreté se caractérise par de multiples violations en chaîne des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, mais en général les personnes vivant dans la pauvreté se voient régulièrement dénier leur dignité et leur égalité. »¹

Changement climatique, pauvreté et droits de l'homme

Le sérieux changement climatique actuel va provoquer une pénurie d'eau dans certaines régions et des inondations dans d'autres. Les personnes vivant

dans l'extrême pauvreté sont affectées de manière disproportionnée, et vont continuer de l'être. Dans de nombreux cas, elles dépendent de ressources naturelles pour leurs besoins vitaux et sont moins aptes à se préparer, ou à s'adapter, au changement climatique et à ses effets. Elles sont plus susceptibles de vivre dans des zones de basse altitude, mal protégées et donc plus exposées aux inondations, sécheresses ou glissements de terrain, elles ont des sources d'eau non sécurisées (davantage exposées à la contamination) et/ou dépendent de l'agriculture pluviale. Des événements météorologiques extrêmes causés par des changements climatiques peuvent engendrer des cycles de pauvreté, de privation et d'exclusion en forçant les personnes vivant dans l'extrême pauvreté à surexploiter les ressources naturelles comme stratégie de survie. Ceci peut entraîner un exode forcé vers les zones urbaines, exerçant ainsi une pression sur la disponibilité des logements abordables et causant la prolifération de bidonvilles et autres camps informels dans lesquels les personnes vivent sans infrastructures de base et dans des conditions fortement insalubres².

Toutefois, au lieu de mettre à profit les liens qui existent entre ces domaines, de nombreuses politiques de changement relatives au développement et au climat échouent souvent à respecter les droits de l'homme, voire leur portent activement atteinte. Ceci peut se produire, par exemple, dans le contexte du développement de l'agriculture industrielle ou de l'accaparement de terres. Ces violations des droits de l'homme peuvent perpétuer une exclusion, une discrimination et provoquer des tensions et conflits sociaux. En fait, l'une des plus grandes menaces apparentes identifiée envers la stabilité sociale et la croissance économique est la pénurie d'eau et l'incapacité à s'adapter au changement climatique³.

CONTEXTE

Sans le respect et la protection des droits de l'homme, la paix et le développement durable sont une illusion. Les politiques qui favorisent, respectent, protègent et remplissent les droits de l'homme sont susceptibles de contribuer au développement durable et à davantage de sécurité.

1 Principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme des Nations Unies, disponibles à : <https://www.ohchr.org/FR/Issues/Poverty/Pages/DGPIntroduction.aspx>


2 Shlay A., Rossi P., « Social Science Research and Contemporary Studies of Homelessness », *Sociology Annual Review*, p.146. §28, disponible à : <http://www.annualreviews.org/doi/abs/10.1146/annurev.so.18.080192.001021>

3 Banque mondiale 2015a. « The Forgotten Factor of Climate Change-Water: Technical Papers. » Washington, D.C.

2.2 Nouvelles initiatives et droits de l'homme

L'année 2015 a ainsi été marquée par l'adoption d'importants cadres internationaux dans le domaine du développement durable, à savoir le programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et l'Accord de Paris sur le changement climatique. Ils rappellent tous deux l'importance des droits de l'homme.

- En 2011, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) a connu une étape décisive avec l'adoption des Accords de Cancun, qui appellent spécifiquement les Parties à respecter les droits de l'homme lorsqu'elles prennent des mesures pour traiter du problème de changement climatique. L'Accord de Paris a été bâti sur cette idée. Le paragraphe 11 de son préambule précise :

 **Conscientes que les changements climatiques sont un sujet de préoccupation pour l'humanité tout entière et que, lorsqu'elles prennent des mesures face à ces changements, les Parties devraient respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations.»**

Il appelle également à la transparence et à la responsabilité, et souligne l'importance de la participation publique et de l'accès à l'information.

Comme le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) l'a fait remarquer, c'est un texte qui a de profondes implications en matière de droits de l'homme⁴. Le Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable a également remarqué que « de façon importante, l'Accord de Paris signifie la reconnaissance par la communauté internationale du fait que les changements climatiques constituent une menace inacceptable pour le plein exercice des droits de l'homme et du fait que les mesures prises face à ces changements doivent être compatibles avec les obligations relatives aux droits de l'homme⁵ ».

- Le Programme 2030 exige explicitement que les États mettent en œuvre les ODD conformément à leurs obligations au titre du droit international, notamment celui relatif aux droits de l'homme.

L'engagement du Programme 2030 à ne pas faire de « laissés-pour-compte » signifie que des mesures pour combattre la discrimination, la marginalisation et les inégalités existent dans tous les objectifs, et que les États sont politiquement tenus de traiter les causes profondes de l'exclusion. Il est aussi important de noter que l'Objectif 16 pour des sociétés pacifiques et ouvertes couvre de nombreuses dimensions des droits civils et politiques. Par exemple, il demande aux États de réduire toutes les formes de violence ; de mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite et à la torture dont sont victimes les enfants ; d'assurer un accès égal à la justice ; d'établir des institutions responsables, ainsi que des processus ouverts et participatifs de prise de décision ; de garantir l'accès public à l'information et d'assurer la protection des libertés fondamentales.

Le Programme 2030 exige également des entreprises qu'elles agissent conformément aux Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui établissent leur responsabilité de respecter les droits de l'homme.

2.3 Défis

Toutefois, même si le Programme 2030, comme d'autres engagements internationaux récents sur le changement climatique et la responsabilisation des entreprises, sont des opportunités-clés pour améliorer le suivi des droits de l'homme et leur mise en œuvre au niveau national, plusieurs difficultés subsistent :

- La reconnaissance des droits de l'homme dans le Programme 2030 est encore limitée et ce Programme n'est pas un cadre normatif de droits de l'homme. Il présente de graves lacunes. Par exemple, le Programme permet des restrictions dans la « loi nationale » sur les droits des femmes et sur la liberté d'expression, d'association et de rassemblement pacifique. Il n'aborde pas explicitement la santé ni les droits sexuels et reproductifs, reste muet sur la discrimination à l'encontre des minorités ou la discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, et reste insuffisant au niveau de la détermination des devoirs de coopération internationale.
- De nombreux indicateurs actuellement pris en compte pour mesurer les progrès dans la mise en œuvre des ODD risquent de rester essentiellement quantitatifs et de passer à côté des principes et impératifs clés relatifs aux droits de l'homme tels que l'autonomisation, la participation effective et la responsabilité. L'absence de ces principes-clés peut même fausser ou limiter l'ambition et la portée des objectifs eux-mêmes.
- La responsabilité du secteur privé est faible, malgré son rôle grandissant dans la mise en œuvre et le

4 Intervention du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme à l'évènement spécial NHRI COP22 le 6 novembre 2016 : « What role can NHRIs play in monitoring the implementation of sustainable development goals and commitments under the Paris Agreement on Climate Change », disponible (en anglais) à : www.ohchr.org/Documents/Issues/ClimateChange/NHRI_Event_Statement6November2016.docx

5 Nations Unies, Conseil des droits de l'homme, Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, Doc. ONU A/HRC/31/52 (1er février 2016), Para. 22, disponible à : http://www.un.org/en/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/HRC/31/52&referer=/english/&Lang=F

financement des ODD. Si les entreprises ne sont pas réglementées et contrôlées, leurs activités peuvent contribuer à la pauvreté, à la dégradation de l'environnement, à l'injustice et à de nouveaux conflits. Les États ont aussi une responsabilité limitée puisque la présentation de rapports nationaux au Forum politique de haut niveau pour le développement durable à New York est facultative.

- Aucune référence n'est faite au rôle libre, significatif et actif que les personnes et parties prenantes, y compris la société civile et les INDH, peuvent jouer dans les processus d'examen des ODD ou du changement climatique. Si on ne donne pas intentionnellement la priorité à la participation des personnes marginalisées, directement ou par le biais de la société civile, celles-ci risquent de rester invisibles, systématisant ainsi encore davantage l'exclusion qui empêche leur épanouissement.

3 Le paysage physique

Quels sont les mécanismes de suivi et comment y accéder ?

Cette section fait le lien entre les instruments existants et les mécanismes de suivi dans les domaines des droits de l'homme, du développement durable et des mesures en faveur du climat. Elle inclut des informations pratiques sur la manière dont fonctionnent les mécanismes de contrôle et de plaidoyer correspondants et sur la manière dont vous pouvez y accéder et les utiliser. La priorité est ici clairement donnée aux mécanismes de protection des droits de l'homme internationaux puisqu'ils représentent le cadre le plus naturel pour surveiller la situation des droits de l'homme et l'impact que les politiques de développement et relatives au climat peuvent avoir sur ces droits. Ceci est dû aux mandats de ces mécanismes, mais aussi aux possibilités qu'ils offrent à la société civile de contribuer et participer de manière plus importante qu'avec d'autres mécanismes.

Rappel des mécanismes du dispositif des Nations Unies pour les droits de l'homme

2 Catégories d'organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME

(intergouvernemental) y compris le processus d'EPU (examen périodique universel)

PROCÉDURES SPÉCIALES (INDÉPENDANTES)

Mandats axés sur la situation des droits de l'homme dans certains pays (ex. Cambodge, Haïti, Soudan, Somalie, etc...)

Mandats axés sur un droit ou problème donné (ex: droit à la santé ; droit à une alimentation adéquate ; Rapporteur spécial chargé d'examiner les questions se rapportant à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants et à la pornographie impliquant des enfants, etc.)

ORGANES DE TRAITÉS

(comités d'experts indépendants surveillant leurs traités respectifs)

- Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR)
- Comité des droits de l'enfant (CRC)
- Comité des droits de l'homme (CCPR)
- Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD)
- Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)
- Comité contre la torture (CAT)
- Sous-comité pour la prévention de la torture (SPT)
- Comité des travailleurs migrants (CMW)
- Comité des droits des personnes handicapées (CDPH)
- Comité des disparitions forcées (CED)

3.1 Système de protection des droits de l'homme

CONTEXTE

Les droits de l'homme des individus et des peuples sont reconnus et garantis par les traités internationaux des droits de l'homme qui incluent les droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux. Certains groupes ou secteurs de la population pouvant être particulièrement affectés par les violations des droits de l'homme sont protégés par des instruments spécifiques. Ils comprennent la convention relative aux droits des personnes handicapées ; la convention sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille ; et la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Des mécanismes de suivi des trois domaines (droits de l'homme, développement durable et changement climatique), le système de protection des droits de l'homme est le système de contrôle le plus reconnu et le plus complet, malgré les problèmes de mise en œuvre concrète de ses recommandations au niveau local⁶. Il existe aussi des arrangements formels pour la participation de la société civile.

INFORMATIONS PRATIQUES

Présentation générale du travail avec les mécanismes de droits de l'homme des Nations Unies: http://www.ohchr.org/EN/AboutUs/CivilSociety/Documents/Handbook_en.pdf

INFORMATIONS PRATIQUES

Les Nations Unies et le statut consultatif

Pour participer aux mécanismes de droits de l'homme des Nations Unies, il se peut que votre organisation non gouvernementale (ONG) doive avoir le statut consultatif accordé par l'ECOSOC (Conseil économique et social des Nations Unies). Pour de plus amples informations à ce sujet et pour savoir comment effectuer une demande d'obtention de ce statut, rendez-vous à : <http://csonet.org/index.php?menu=131>

Toutefois, même lorsque ce statut est obligatoire, il est souvent possible pour les groupes locaux et nationaux n'ayant pas le statut ECOSOC de collaborer avec des ONG internationales, comme Franciscans International, qui peuvent faciliter l'interaction avec le système des Nations Unies.

a) Organes de traités

Qui sont-ils et que font-ils ?

Chaque traité relatif aux droits de l'homme dispose d'un organe de suivi, composé d'experts indépendants, qui contrôle si les États parties se conforment aux dispositions du traité. Chaque État partie est examiné par l'organe de traité de façon périodique, généralement tous les 4 à 5 ans.

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour une présentation des instruments relatifs aux droits de l'homme, voir : <https://www.ohchr.org/fr/ProfessionalInterest/Pages/CoreInstruments.aspx>

Pour une présentation des organes de traités, veuillez consulter : http://www2.ohchr.org/videos/tb/TBs%20Final_Fr_subs.mp4

Pour de plus amples informations sur les organes de traité, veuillez consulter : Guide simple sur les organes de traités des Nations Unies, Service international des droits de l'homme, disponible à l'adresse suivante : http://www.ishr.ch/sites/default/files/article/files/ishr_simpleguide_fr_final_web.pdf

Comment fonctionnent-ils ?

L'examen par l'organe de traité de la performance de l'État est basé sur le rapport de l'État partie et

sur les informations soumises par la société civile et les organisations non gouvernementales (appelés rapports parallèles ou alternatifs). À l'issue de cet examen, l'organe de traité émet des observations/recommandations finales pour aider les États à mettre en œuvre leurs obligations. Même si elles ne sont pas juridiquement contraignantes, ces recommandations font autorité puisqu'en ratifiant le traité correspondant, les États parties ont accepté la compétence de l'organe de traité à contrôler leur application dudit traité.

De nombreux organes de traités sont aussi en mesure d'examiner des plaintes individuelles.

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : <https://www.ohchr.org/EN/HRBodies/TBPetitions/Pages/HRTBPetitions.aspx#individualcomm>

Pour aider les États, les organes de traités élaborent également des interprétations faisant autorité du contenu des droits et dispositions contenus dans leurs traités respectifs. Ces interprétations sont connues sous le nom de commentaires ou recommandations généraux et fournissent davantage d'informations sur la manière dont un droit donné doit être mis en œuvre.

⁶ Alston, P. « Ships Passing in the Night: The Current State of the Human Rights and Development Debate seen through the Lens of the Millennium Development Goals. » Human Rights Quarterly, vol. 27 no. 3, 2005, pp. 755-829. Project MUSE, doi:10.1353/hrq.2005.0030.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Pour plus d'informations, veuillez consulter :
<http://www.ohchr.org/EN/HRBodies/Pages/TBGeneralComments.aspx>

Les organes de traités disposent aussi d'un mécanisme pour gérer les représailles (actes d'intimidation et de représailles à l'encontre de ceux qui cherchent à coopérer, qui coopèrent ou ont coopéré avec les Nations Unies). Ce mécanisme a été défini dans les Principes directeurs de San José⁷ qui prévoient la nomination d'un rapporteur ou d'une personne référente sur les actes d'intimidation ou de représailles au sein de chaque organe de traité, pour coordonner la mise en œuvre des mesures de protection. Leurs tâches comprennent la réception des allégations d'intimidation ou de représailles, l'évaluation de ces allégations et la décision des mesures à prendre. Ces mesures peuvent comprendre des mesures réactives, lorsque les allégations d'intimidation ou de représailles sont reçues, ou des mesures préventives, pour protéger des individus ou groupes en danger.

Dans quelle mesure leur travail est-il important pour les ODD ?

En aidant les États à mettre en œuvre les droits de l'homme, à assurer l'égalité et à empêcher que des personnes ne soient laissées pour compte, tous les organes de traités sont importants pour les ODD. De nombreux organes de traités abordent ainsi la situation particulière des groupes qui risquent davantage de souffrir de discrimination et de marginalisation et qui, par conséquent, risquent davantage d'être laissés pour compte. Ces organes incluent le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale et le Comité pour la protection des droits des migrants.

Le Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels (CESCR) a adopté la pratique régulière selon laquelle ses observations finales abordent la façon dont les États parties atteignent les ODD. De la même façon, le Comité des droits de l'enfant a commencé à relier les ODD avec les droits contenus dans la Convention relative aux droits de l'enfant dans ses observations finales.

Dans quelle mesure leur travail est-il important pour les actions en faveur du climat ?

De nombreux organes abordent le changement climatique dans leur travail. Ils ont exprimé des inquiétudes quant à l'impact que le changement climatique a eu sur les droits de l'homme de certains groupes et ont appelé les États parties à s'assurer que les politiques relatives au changement climatique respectent, protègent et mettent en œuvre les droits de l'homme.

Comment pouvez-vous contribuer à leur travail ?

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

IMPORTANT Avant de considérer l'utilisation du système de suivi des traités, il est conseillé de vérifier si l'État à propos duquel vous voulez présenter des informations a ratifié le traité concerné.

Vous pouvez vérifier si un pays a ratifié un traité, et toute réserve qu'il aura pu formuler, à l'adresse suivante :
<http://indicators.ohchr.org/>

Vous pouvez :

- Apporter votre contribution aux gouvernements dans la préparation du rapport d'État en participant aux consultations nationales.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Vérifiez la programmation des rapports étatiques à l'adresse suivante : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/MasterCalendar.aspx?lang=fr&Type=Session

Les dates limites de dépôt d'informations pour les États sont disponibles à : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/TreatyBodyExternal/MasterCalendar.aspx?Lang=FR

- Si votre pays a pris beaucoup de retard ou s'il est peu disposé à soumettre un rapport périodique, vous pouvez discuter avec l'organe de traité de la possibilité d'examiner l'état de réalisation des droits en l'absence de rapport étatique.

CONTEXTE

Tous les organes de traités, à l'exception du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, ont des procédures de dernier ressort établies pour examiner la situation dans les États parties en l'absence d'un rapport sur la base de toutes les informations disponibles, ce qui inclut les rapports émis par la société civile.

- Soumettre votre propre rapport alternatif à l'organe de traité.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Selon l'organe de traité, ces rapports doivent en général être transmis par voie électronique au secrétariat respectif, de préférence 6 semaines, et au minimum 3 semaines, avant le début de la session. Une liste d'e-mails pour contacter les secrétariats des divers organes de traités est fournie plus loin à la page 12.

- Assistez à la session de l'organe de traité si votre organisation en a la capacité. Sinon, une interaction avec les membres du comité en dehors des sessions formelles est possible.

⁷ Principes directeurs relatifs à la lutte contre l'intimidation ou les représailles (« Principes directeurs de San José »), adoptés lors de la 27^{ème} réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en juillet 2015, document des Nations Unies. HRI/MC/2015/6, disponible à : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=HRI/MC/2015/6&Lang=fr

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Les représentants d'organisations qui désirent assister à la session ou à la réunion du groupe de travail de présession doivent soumettre le nom complet de l'organisation, les noms des représentants et les dates proposées de leur participation au Secrétariat en remplissant le formulaire de demande d'accréditation dix jours avant le début de la session ou de la présession. Pour de plus amples informations, veuillez suivre la procédure décrite ici sur la page des accréditations du site web du Bureau des Nations Unies à Genève.

- Faire des réunions d'information pour les membres des organes de traités
- Organiser des conférences de presse dans votre propre pays, à la fois au sujet du processus et des recommandations de l'organe de traité.
- Suivre et surveiller la mise en œuvre des recommandations et des observations finales et partager votre évaluation avec l'organe de traité et les médias nationaux.
- Utiliser les observations finales et les commentaires/recommandations finales dans votre plaidoyer avec les États parties.
- Soumettre des plaintes individuelles alléguant des violations des droits contenus dans le traité relatif aux droits de l'homme concerné.
- Envoyer au membre référent de chaque organe de traité concerné des informations sur les actes d'intimidation et de représailles à l'encontre de ceux qui cherchent à coopérer, qui coopèrent ou ont coopéré avec les Nations Unies.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Informations utiles

Rappel : Un guide plus détaillé sur les organes de traités est disponible à l'adresse suivante : https://www.ishr.ch/sites/default/files/article/files/ishr_simpleguide_fr_final_web.pdf

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Coordonnées du secrétariat

Vous pouvez contacter les secrétariats des différents organes de traités aux adresses e-mail suivantes :

DROITS CIVILS ET POLITIQUES ccpr@ohchr.org

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

cescr@ohchr.org

DISCRIMINATION RACIALE cerd@ohchr.org

DISCRIMINATION ENVERS LES FEMMES cedaw@ohchr.org

TORTURE ET AUTRES MAUVAIS TRAITEMENTS cat@ohchr.org

DROITS DE L'ENFANT crc@ohchr.org

DROITS DES TRAVAILLEURS MIGRANTS ET DE LEUR

FAMILLE (CMW) cmw@ohchr.org

DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

crpd@ohchr.org

DISPARITIONS FORCÉES ced@ohchr.org

b) Les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme

Que sont-elles ?

Ce sont les mécanismes établis par le Conseil des droits de l'homme pour traiter des situations spécifiques à un pays ou de thématiques à travers le monde. Les mandats des procédures spéciales appellent les titulaires du mandat à examiner, contrôler, conseiller et à faire des rapports publics (y compris au Conseil des droits de l'homme et parfois à l'Assemblée générale) sur les situations des droits de l'homme dans certains pays ou territoires (mandats par pays)⁸, ou sur les phénomènes majeurs de violations des droits de l'homme à travers le monde (mandats thématiques)⁹.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Pour de plus amples informations, veuillez consulter : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Welcomepage.aspx>

Comment fonctionnent-ils ?

Les titulaires du mandat ne sont pas employés par les Nations Unies mais disposent généralement de personnel au sein du HCDH et de conseillers externes à leur service (par ex. une université à laquelle ils sont liés).

Diverses activités sont entreprises par les procédures spéciales, comme de :

- Rédiger des rapports annuels sur des thèmes et processus pertinents pour leur mandat.
- Répondre aux plaintes individuelles.
- Mener des études.
- Fournir un conseil sur la coopération technique au niveau du pays.
- S'engager dans des activités générales de promotion des droits.

Chaque procédure spéciale produit un certain nombre de rapports et de recommandations sur les problèmes à la fois thématiques et par pays. Ils peuvent être utilisés pour identifier plusieurs des problèmes touchant les personnes qui risquent particulièrement de subir des abus et des violations de leurs droits de l'homme, y compris celles vivant dans la pauvreté.

Dans quelle mesure leur travail est-il important pour les ODD ?

Plusieurs titulaires de mandat des procédures spéciales ont, par le biais d'un plaidoyer conjoint, d'études thématiques et de partenariats avec des organismes et organes des Nations Unies, œuvré à intégrer les droits de l'homme dans les mesures de mise en œuvre des ODD. Par exemple, le Rapporteur spécial sur le droit à l'eau et à l'assainissement travaille en étroite collaboration avec les organismes des Nations Unies correspondants pour assurer que les pays vont intégrer le droit à l'eau et à

⁸ Les mandats par pays incluent : l'Iran ; les Territoires palestiniens occupés ; le Soudan ; le Cambodge ; le Myanmar ; la République populaire démocratique de Corée ; et la Somalie.

⁹ Les thématiques couvertes par les procédures spéciales incluent les droits à un logement adéquat, à la santé, à l'alimentation, à l'éducation, de réunion pacifique ; les droits de l'homme et l'extrême pauvreté ; la détention arbitraire ; la vente d'enfants ; les exécutions extrajudiciaires ; et la torture.

l'assainissement dans leurs mesures pour atteindre les objectifs en matière d'eau et d'assainissement établis par les ODD.

Dans quelle mesure leur travail est-il important pour les actions en faveur du climat ?

Depuis 2009, de nombreuses procédures spéciales ont attiré l'attention sur l'impact du changement climatique sur les droits de l'homme et sur la situation des petits États insulaires. Les politiques et situations dans les États industrialisés comme la Finlande, la Norvège et la Suède ou les USA ont également été critiquées¹⁰.

En 2014, les procédures spéciales ont envoyé une lettre ouverte aux États membres de la CCNUCC pour leur demander d'assurer la cohésion entre leurs obligations relatives aux droits de l'homme et leurs démarches pour traiter les problèmes climatiques.

En 2016, le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et de l'environnement a préparé un rapport détaillant spécifiquement l'effet du changement climatique sur les droits de l'homme et précisant les obligations en matière de droits de l'homme en lien avec le changement climatique (A/HRC/31/52)¹¹.

Ce travail inclut les droits des personnes vivant dans les situations les plus vulnérables.

Comment pouvez-vous contribuer à leur travail ?

Vous pouvez travailler avec les procédures spéciales dans tous les domaines de leurs activités :

- Communications : la société civile est souvent la principale source d'informations sur les allégations de violations des droits de l'homme. En plus de cibler les États, les procédures spéciales ont aussi demandé des comptes aux acteurs et organisations privés, comme la Banque Mondiale, dans leurs actions et communications urgentes.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Des informations sur la manière de soumettre des informations concernant des violations présumées sont disponibles à : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/Communications.aspx>

Vous pouvez aussi soumettre des informations en ligne, à : <https://spsubmission.ohchr.org/>

Les communications sont également prises en compte même si elles ne sont pas soumises sous forme de questionnaire. Des renseignements peuvent être soumis par e-mail à urgent-action@ohchr.org ou par courrier postal à :

OHCHR-UNOG
8-14 Avenue de la Paix
1211 Genève 10, Suisse

- Visites de pays : la société civile aide souvent à préparer les visites de pays (en suggérant quels pays visiter, en aidant à organiser la visite, en fournissant des informations lors de la visite et en faisant un suivi des recommandations).

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Des informations sur les visites dans les pays sont disponibles à : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/CountryandothervisitsSP.aspx>

- Études et rapports thématiques : vous pouvez soumettre des informations pour la préparation de rapports ou fournir des suggestions et une expertise thématique pour les études.
- Activités de sensibilisation : les organisations de la société civile organisent des séminaires et conférences pour promouvoir le travail des procédures spéciales. Elles s'engagent aussi dans des activités de formation sur les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, y compris les procédures spéciales.

CONTEXTE

Les procédures spéciales ont relayé les problèmes de droits de l'homme soulevés par la société civile et donné une légitimité et une visibilité internationale à leurs revendications. Différents mandats ont développé différentes formes de participation et de collaboration.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Informations utiles

Site web du HCDH :

<https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/SP/Pages/WelcomePage.aspx>

<https://ijrcenter.org/un-special-procedures/>

Guide pour interagir avec les Procédures spéciales :

https://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/CivilSociety/Chapter6_fr.pdf

https://www.eda.admin.ch/dam/eda/fr/documents/publications/InternationaleOrganisationen/Uno/Human-rights-Council-practical-guide_fr

Pour plus d'informations sur les mandats individuels, ainsi que les coordonnées, veuillez vous référer à :

Pour les mandats thématiques :

https://spinternet.ohchr.org/_Layouts/SpecialProceduresInternet/ViewAllCountryMandates.aspx?Type=TM&Lang=Fr

Pour les mandats par pays :

https://spinternet.ohchr.org/_Layouts/SpecialProceduresInternet/ViewAllCountryMandates.aspx?Lang=Fr

¹⁰ Duyck, S., Lador, Y. « Human Rights and International Climate Politics Human Rights into Climate Actions After Paris: Opportunities for the UNFCCC, the Human Rights Institutions and the G-20. », Human Rights and International Climate Politics, Friedrich Ebert Stiftung, novembre 2016. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : <http://library.fes.de/pdf-files/iez/12893.pdf>

¹¹ Supra note 5.

c) Le mécanisme d'Examen périodique universel

Qu'est-ce que c'est ?

L'Examen périodique universel (EPU) est un mécanisme du Conseil des droits de l'homme (CDH) qui examine en détail la mise en œuvre de toutes les obligations relatives aux droits de l'homme d'un État donné.

Quelle en est la finalité ?

Comment fonctionne-t-il ?

Dans le cadre de l'EPU, le CDH examine les performances des États en matière de droits de l'homme en se basant sur :

- Un rapport national préparé par l'État concernant la situation des droits de l'homme dans le pays ;
- Une compilation préparée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) contenant des informations venant des organes de traités, des procédures spéciales et d'organismes des Nations Unies comme le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds international de secours à l'enfance des Nations Unies (UNICEF) ;
- Un résumé de dix pages préparé par le HCDH contenant les informations de la société civile.

Suite à l'examen, le Conseil des droits de l'homme publie un « rapport final » qui fournit un résumé des questions, commentaires et recommandations de la part des États au pays examiné, ainsi que les réponses de l'État examiné précisant s'il accepte ou non les recommandations. Ce document final est très important car il représente la voix de la communauté internationale.

Entre deux examens, les États doivent mettre en œuvre les recommandations qu'ils ont acceptées et les engagements volontaires qu'ils ont pris.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Faits essentiels : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx>

Rôles des différents acteurs

Les organismes des Nations Unies peuvent jouer un rôle primordial en aidant les États à faire un suivi du processus d'examen et à mettre en œuvre les recommandations contenues dans le document final, en particulier en traduisant et en diffusant les recommandations, en fournissant une assistance technique et en permettant de mobiliser les ressources nécessaires à leur mise en œuvre.

Comment pouvez-vous contribuer à l'EPU ?

Même si le mécanisme d'EPU est un processus mené par l'État, vous pouvez jouer un rôle important et influencer le processus aux différentes étapes.

Avant l'examen, vous pouvez :

- Organiser des campagnes nationales pour promouvoir l'EPU et attirer l'attention du grand public et des médias sur ce processus.
- Prendre part à des consultations nationales qui devraient être tenues dans tout le pays avant la rédaction du rapport national devant être soumis au groupe de travail de l'ONU en charge de l'examen¹².
- Envoyer des informations sur la situation des droits de l'homme dans le pays au HCDH pour qu'elles soient intégrées au compte-rendu préparé par celui-ci. Votre organisation n'est pas obligée d'avoir le statut ECOSOC pour soumettre des informations.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Pour plus de détails sur la façon de soumettre des informations, veuillez consulter : <https://www.upr-info.org/fr/how-to/role-ngos>. Les contributions écrites à l'EPU doivent être envoyées six à huit mois avant l'examen à travers le « Système d'enregistrement des soumissions à l'EPU en ligne » en utilisant le lien suivant : <https://uprdoc.ohchr.org>.

- Mobiliser les États membres du groupe de travail pour attirer leur attention sur certaines questions et préoccupations. Vous pouvez aussi fournir en avance une note présentant vos principales questions et recommandations aux délégations étatiques clés. Ces délégations clés peuvent être celles ayant un intérêt particulier dans la situation de l'État examiné ou dans les questions de droits de l'homme que vous voulez aborder.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Pour vous aider à identifier ces délégations, vous pouvez consulter les données concernant les recommandations faites par les différents États dans la base de données de l'ONG UPR Info à l'adresse suivante : <https://www.upr-info.org/database/>.

¹² L'État examiné est encouragé « à procéder à des consultations de grande envergure au niveau national avec toutes les parties prenantes pour rassembler ces renseignements », Résolution du Conseil des droits de l'homme 5/1, Mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, A/HRC/RES/5/1 (18 juin 2007), disponible à l'adresse suivante : http://ap.ohchr.org/documents/alldocs.aspx?doc_id=13360

Pendant l'examen vous pouvez :

- Assister à l'examen si vous faites partie d'une organisation ayant le statut consultatif ECOSOC ou si vous pouvez collaborer avec une organisation ayant ce statut.
- Organiser une conférence ou événement parallèle au CDH¹³.
- Organiser une projection de la diffusion en direct dans le pays¹⁴.
- Tenir une conférence de presse ou publier des communiqués, juste après l'examen pour partager votre évaluation de l'examen.

Entre l'examen et l'adoption du rapport au Conseil des droits de l'homme, vous pouvez :

- Mobiliser l'État examiné pour qu'il accepte les recommandations et veiller à ce que le gouvernement soumette un « addendum » au CDH contenant des réponses claires et détaillées sur chaque recommandation reçue.

Entre deux examens, vous pouvez jouer un rôle crucial en :

- Rendant publics les recommandations et engagements.
- Surveillant leur mise en œuvre.
- Informant le CDH des progrès de l'État en produisant un rapport intermédiaire ou en faisant une déclaration lors d'un « débat général » des sessions du Conseil. Pour ce dernier point, le statut consultatif ECOSOC est obligatoire.

EPU ET ODD : L'Examen périodique universel peut servir de source d'informations détaillées sur l'intégration des droits de l'homme dans les processus de mise en œuvre et de suivi des ODD.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Pour vous aider à faire ce lien entre EPU et ODD, le HCDH a mis à jour l'Index Universel des Droits de l'Homme (<http://uhri.ohchr.org/fr/>) en créant de nouvelles entrées pour la recherche, sur cette base de données. Ceci doit permettre de faciliter la mise en correspondance entre les recommandations ou observations faites par les mécanismes de droits de l'homme et les 17 ODD.

Coordonnées de contact

- UPRsubmissions@ohchr.org
- civilsociety@ohchr.org (ONG)
- nhri@ohchr.org (INDH)

Les informations spécifiques à chaque pays, y compris les rapports soumis, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/Documentation.aspx>

Guides concernant le mécanisme d'EPU

Le rôle des organisations non gouvernementales (ONG) lors de l'EPU : <https://www.upr-info.org/fr/how-to/role-ngos>

Le « Civil Society Compendium » est un guide complet pour les organisations de la société civile (CSO) engagées dans le processus d'Examen périodique universel : www.upr- https://www.upr-info.org/sites/default/files/general-document/pdf/upr_info_cso_compendium_fr.pdf

Autres informations pertinentes

Pour faciliter la mobilisation des ONG, UPR Info organise des « présessions » à Genève entre ONG et missions permanentes des États. Concrètement, un mois avant l'examen, UPR Info organise une réunion d'une heure au sujet de l'État examiné et laisse la parole aux ONG nationales et internationales pour informer les missions permanentes des autres États sur la situation des droits de l'homme dans le pays. Pour de plus amples informations sur les « présessions », cliquez [ici](#).

¹³ Toutefois, il n'est pas conseillé d'organiser des événements parallèles de lobby le jour précédent l'examen car cela aura un impact limité sur les déclarations des délégations étatiques.

¹⁴ Chaque examen est « webdiffusé », c'est-à-dire filmé par les Nations Unies et accessible en direct sur le site web des Nations Unies. Les ONG peuvent organiser, dans un cinéma ou une salle de conférence dans leur pays, une projection de l'examen et y inviter la société civile, les médias, les parlementaires, l'opposition, les organismes des Nations Unies, etc.

3.2 Les objectifs de développement durable

CONTEXTE

Les ODD et les droits de l'homme

Selon l'Agenda 2030, les ODD doivent être mis en œuvre conformément au droit international relatif aux droits de l'homme. De plus, les gouvernements doivent donner la priorité à ceux qui sont les plus désavantagés et ne laisser personne pour compte, conformément aux obligations de droits de l'homme. Ils doivent ainsi garantir la non-discrimination et l'égalité. Il existe aussi un objectif spécifique qui traite des droits civils et politiques : l'Objectif 16 appelle les États à promouvoir des sociétés pacifiques et ouvertes pour un développement durable, à permettre à tous d'avoir accès à la justice et à établir des institutions responsables.

a) Au niveau national

Dans le cadre de ses mécanismes de suivi et d'examen, l'Agenda 2030 pour le développement durable encourage les États membres à procéder à des examens réguliers et participatifs, menés et dirigés par le pays, des progrès accomplis aux niveaux national et local (para. 79). Ces examens nationaux doivent servir de base aux examens réguliers par le Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) au niveau international, décrit plus loin dans la présente boîte à outils.

Comment fonctionne un examen national ?

Chaque pays peut décider de l'étendue de son examen et du format de présentation des résultats.

Toutefois, le Secrétaire général des Nations Unies a déclaré que les processus d'examen national doivent suivre l'Article 74 du Programme 2030,¹⁵ et qu'ils doivent, entre autres :

- Être volontaires et pilotés par les pays, et prendre en compte les différentes réalités, capacités et niveaux de développement des pays. Respecter l'espace politique et les priorités.
- Faire le suivi des progrès dans la mise en œuvre des objectifs et des cibles, y compris les moyens de mise en œuvre qui respectent leur nature universelle, intégrée et interdépendante ainsi que les trois dimensions du développement durable.
- Maintenir une orientation à plus long terme, identifier les accomplissements, difficultés, écarts et facteurs de succès critiques et aider les pays à prendre des décisions politiques éclairées.
- Être ouverts, participatifs et transparents pour tous et permettre à toutes les parties prenantes pertinentes de pouvoir présenter des rapports.
- Mettre les individus au centre de l'analyse, tenir compte des disparités entre les sexes et porter une attention particulière aux plus pauvres, aux plus vulnérables et aux laissés-pour-compte.
- Se baser sur les plates-formes et processus existants, éviter les redondances et répondre aux circonstances, capacités, besoins et priorités des pays.
- Exiger une aide au renforcement des capacités pour les pays en voie de développement, comme le renforcement des systèmes de données et programmes d'évaluation nationaux, en particulier dans les pays d'Afrique, les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à revenu intermédiaire.
- Tirer parti du soutien actif du système des Nations Unies et des autres institutions multilatérales.

Les examens doivent aussi s'appuyer sur les contributions des peuples autochtones, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes, conformément aux circonstances politiques et priorités du pays. Les parlements nationaux et autres institutions peuvent aussi soutenir ces processus.

¹⁵ Nations Unies, Assemblée générale, Jalons essentiels sur la voie d'un suivi et d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs au niveau mondial, A/70/684 (15 janvier 2016), disponible à l'adresse suivante : https://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/70/684&referer=/english/&Lang=F

CONTEXTE

Le résultat des processus au niveau national constituera le fondement des examens aux niveaux régional et international, puisque l'examen international sera principalement basé sur les sources de données officielles.

Sur quel type d'informations les examens doivent-ils se baser ?

Chaque pays est libre d'en décider. Toutefois, le Programme 2030 précise clairement que les examens doivent être basés sur des informations et données de haute qualité, accessibles, pertinentes, fiables et ventilées par revenu, sexe, âge, race, ethnicité, statut migratoire, et emplacement géographique et autres caractéristiques importantes dans des contextes nationaux.

La Commission de statistique de l'ONU a élaboré des indicateurs permettant de mesurer la performance des pays. Les indicateurs sont classés selon s'ils sont conceptuellement clairs et bénéficient d'une méthodologie établie au niveau international. Exemples d'indicateurs pour l'Objectif 1 sur l'élimination de la pauvreté : Proportion de population en-dessous du seuil international de pauvreté, par sexe, âge, situation d'emploi et emplacement géographique (urbain/rural).

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Pour plus d'informations sur le processus d'identification des indicateurs :

Pour une liste à jour des indicateurs suggérés, voir (en anglais): https://unstats.un.org/sdgs/files/Tier%20Classification%20of%20SDG%20Indicators_20%20April%202017_web.pdf

Vous pouvez aussi vous référer au lien suivant pour consulter le rapport (seulement en anglais) intitulé : « The Indicators and a Monitoring Framework for the Sustainable Development Goals Launching a data revolution for the SDGs ? » <http://unsdsn.org/wp-content/uploads/2015/05/150612-FINAL-SDSN-Indicator-Report1.pdf>

Bien que cela ne soit pas spécifié, les informations basées sur les droits de l'homme sont très importantes pour identifier les laissés-pour-compte et les causes de leur exclusion. Ceci inclut tous les droits : civils, culturels, économiques, politiques et sociaux.

Le rôle des agences de l'ONU

Conformément à l'engagement des Nations Unies à aider les pays à faire le suivi et à présenter des rapports sur leurs progrès, les Nations Unies ont rédigé quelques principes directeurs pour aider les États dans le processus d'examen national et pour assurer que la mise en œuvre soit conforme aux principes fondamentaux du Programme 2030.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Ces principes directeurs sont disponibles (en anglais) à l'adresse suivante : <https://undg.org/wp-content/uploads/2017/03/Guidelines-to-Support-Country-Reporting-on-SDGs.pdf>

Vous pouvez aussi vous référer au manuel des Nations Unies à l'adresse suivante : https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/17877VNR_handbook_2018_French.pdf

Comment pouvez-vous contribuer au processus d'examen national ?

L'État en question est libre d'en décider. Il doit y avoir des consultations ouvertes et vous devez pouvoir soumettre des informations. Les informations sur les droits de l'homme sont particulièrement utiles pour compléter les données statistiques.

En cas de craintes pour votre sécurité, il peut être plus facile et productif de contribuer au travail des organismes des Nations Unies qui, eux, vont aider le gouvernement à élaborer un processus d'examen national.

Quelques mesures spécifiques :

- Constituer des réseaux solides au niveau de la société civile pour défendre l'inclusion des organisations de la société civile dans les processus formels.
- Lancer des campagnes médiatiques au niveau national qui augmentent la visibilité des ODD et défendent une approche participative à l'examen national avec la participation effective de la société civile et de personnes vivant dans l'extrême pauvreté, si possible.
- Suivre et évaluer les plans d'action établis pour la mise en œuvre du Programme 2030 dans une perspective de droits de l'homme.
- Mettre en lumière des situations concrètes dans lesquelles les mesures de développement prises ou prévues n'atteignent pas directement les plus démunis et dans lesquelles les inégalités ne seront pas comblées ; ainsi que les situations dans lesquelles les mesures pour mettre en œuvre les ODD ont un impact négatif sur les droits des personnes et des communautés.
- Suggérer et concevoir des mécanismes nationaux de participation et d'examen qui peuvent être utilisés par tous, y compris par les personnes les plus difficiles à atteindre. Quelques exemples de tels mécanismes : audits sociaux, tableaux de bord, enquêtes et votes en ligne.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Pour plus d'informations, veuillez consulter (en anglais) : https://www.unece.org/fileadmin/DAM/sustainable-development/Civil_Society_Position_Paper_for_Regional_Forum.pdf

b) Au niveau régional

Quelle est la finalité des examens régionaux ?

Les examens régionaux visent à « être l'occasion d'une transmission de connaissances entre pairs, notamment à la faveur d'examens volontaires, d'un partage des meilleures pratiques et d'échanges de vues sur les objectifs communs »¹⁶. Les processus régionaux participatifs seront basés sur les examens au niveau national et contribueront au suivi et à l'examen au niveau international, y compris au Forum politique de haut niveau pour le développement durable.

Plus spécifiquement, ces examens régionaux seront pour les pays l'opportunité de partager les enseignements et les meilleures pratiques ; et de se concentrer sur les intérêts régionaux comme l'intégration au niveau du commerce et du marché, la connectivité et la coopération régionale et d'affronter les préoccupations régionales comme la réduction du risque de catastrophe, le changement climatique, la croissance économique, la création d'emplois et le développement durable.

Comment ces examens fonctionneront-ils ?

La région et les organes chargés de l'organisation sont libres d'en décider. Au niveau régional, les pays sont incités à identifier les institutions les plus à même de faciliter le partage d'expériences. Le Mécanisme africain d'évaluation par les pairs en est un exemple.

Les commissions régionales des Nations Unies pourront aussi jouer un rôle notable telles que la Commission économique pour l'Afrique (CEA), la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Commission économique et sociale pour l'Asie de l'Ouest (CESAO), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), et la Commission économique pour l'Europe (CEE)¹⁷.

Toutefois, comme pour les examens nationaux, les examens régionaux doivent répondre à l'Article 74 du Programme 2030¹⁸ et doivent être ouverts, participatifs et transparents pour tous. De plus les examens doivent être axés sur les individus, tenir compte des disparités entre les sexes et porter une attention particulière aux plus pauvres, aux plus vulnérables et aux personnes délaissées. Les examens doivent aussi s'appuyer sur les contributions des peuples autochtones, de la société civile, du secteur privé et d'autres parties prenantes, conformément aux circonstances, politiques et priorités du pays. Les parlements nationaux et autres institutions peuvent aussi soutenir ces processus.

Comment pouvez-vous contribuer aux examens régionaux ?

Même si la société civile a clairement pour mandat de participer aux examens régionaux, les organismes chargés de l'organisation sont libres de décider des modalités de cette participation. Certains peuvent organiser des forums au sein de la société civile avant l'examen formel, d'autres peuvent lui permettre de soumettre des informations et de faire des présentations.

Parmi les actions possibles :

- Élaborer des idées sur ce à quoi les examens régionaux pourraient ressembler et en faire part aux États et aux organismes chargés de l'organisation.
- Suggérer et concevoir de nouveaux mécanismes de participation pour toutes les personnes de la région, y compris pour celles qui sont les plus difficiles à atteindre.
- Continuer à mobiliser les États et l'organisme chargé de l'organisation pour créer des mécanismes d'examen solides avec la participation active de la société civile.
- Sensibiliser davantage le public aux ODD au niveau régional et à l'importance des examens régionaux et au rôle qu'ils pourraient avoir.

c) Au niveau international

Le Forum politique de haut niveau pour le développement durable est la plate-forme intergouvernementale officielle pour le suivi et l'examen du Programme 2030 pour le développement durable et les objectifs de développement durable. Il doit se baser sur les examens existants et sur les mécanismes existants d'établissement de rapports ; il doit évaluer les progrès, les accomplissements et les difficultés auxquelles sont confrontés les pays développés et en voie de développement. Il se réunira une fois par an lors du Conseil économique et social et une fois tous les quatre ans lors de l'Assemblée générale des Nations Unies.

De nombreux spécialistes des droits de l'homme voudraient que le Forum politique de haut niveau pour le développement durable (HLPF) soit un mécanisme de responsabilisation solide, qu'il intègre systématiquement les recommandations de tous les mécanismes de surveillance des droits de l'homme des Nations Unies décrits dans la présente boîte à outils (l'EPU, les organes de traités et les procédures spéciales) à l'examen global par le HLPF afin d'assurer une cohérence et de minimiser toute redondance et toute incohérence.

¹⁶ Nations Unies, Assemblée générale, Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030, Résolution A/RES/70/1, adoptée le 25 septembre 2015, para. 80, disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/RES/70/1&referer=/english/&Lang=F

¹⁷ De plus amples informations sont disponibles à : <https://www.un.org/ecosoc/fr/content/subsidiary-bodies-ecosoc>

¹⁸ Supra nota 15.

Comment fonctionne-t-il ?

Les réunions annuelles du HLPF présentent essentiellement deux parties. Tout d'abord, il y a une partie thématique pendant laquelle plusieurs objectifs et cibles sont abordés en détail.¹⁹ Ensuite, il y a une partie dédiée à l'examen de la situation dans les États qui se sont portés volontaires pour présenter leurs rapports.

Chaque pays est invité à présenter un rapport de situation au HLPF tous les quatre ans. Ce modèle a été inspiré par le mécanisme d'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme.

Le document devant être examiné : Le document doit inclure les dix-sept ODD mais chaque pays est libre d'établir ses propres priorités. Même si plusieurs problèmes doivent obligatoirement être inclus (prévention de la discrimination, droits de l'homme etc.), d'autres dépendent du contexte local.

D'autres groupes d'intérêt au sein du pays représentant la société civile, le secteur privé et même les grandes agglomérations sont également invités à participer, même si les modalités de cette participation ne sont pas encore bien établies ni harmonisées.

En parallèle, les organismes spécialisés et programmes des Nations Unies comme la Commission de la condition de la femme ou le Comité de la sécurité alimentaire mondiale vont également informer le HLPF des progrès dans leurs domaines respectifs lors des examens thématiques. Le HLPF s'assurera également que les engagements pris lors de la Conférence internationale sur le financement du développement organisée à Addis-Abeba en juillet 2015 ont été tenus.

Relations avec les organes chargés des droits de l'homme

Même si le Programme 2030 est clair sur l'importance des droits de l'homme, le rôle des organes de droits de l'homme lors du HLPF reste à définir. Or, une grande importance devrait être accordée à la contribution de ces mécanismes au HLPF, en tant qu'opportunité clé de garantir une perspective de droits de l'homme.

Les progrès jusqu'ici

Le HLPF a pris note du rapport du Secrétaire général sur les « Jalons essentiels sur la voie d'un suivi d'un examen cohérents, efficaces et inclusifs » qui fait référence à l'importante contribution du Conseil des droits de l'homme et d'autres organes et forums intergouvernementaux, y compris les organes de droits de l'homme.²⁰ De plus, le Président du Conseil économique et social a invité le Président du Conseil des droits de l'homme et les présidents des organes

de traités à contribuer à l'examen du HLPF en 2016 et 2017. Il est donc à prévoir que le Conseil des droits de l'homme et les organes de traités seront continuellement invités à contribuer aux futurs examens du HLPF, y compris sur certaines questions thématiques. Toutefois, le rôle exact de ces organes dans la soumission d'informations par pays reste à définir.

Comment la société civile peut-elle contribuer ? Suggestions pour la société civile

Pour le moment, les manières dont la société civile peut contribuer et participer ne sont pas entièrement définies. Elles sont encore relativement limitées, essentiellement par le biais de ce que l'on appelle les « grands groupes », regroupant divers secteurs. Ces grands groupes incluent les ONG, les femmes et les populations autochtones. Toutefois, l'absence actuelle de règles définitivement établies représente une formidable opportunité pour la société civile de façonner les procédures de suivi et de s'assurer qu'elles soient aussi participatives que possible.

CONTEXTE

Exemples d'examen national

Lors du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2017, FI a suivi de près l'examen du Kenya. Le Kenya a joué un rôle majeur dans l'adoption du Programme 2030 et des ODD. Il a lancé des initiatives aux niveaux national et régional et mis en place un processus assez élaboré de consultation et d'inclusion de la société civile dans le processus d'établissement de rapports au HLPF. Toutefois, du fait du contenu des objectifs et de la nature du processus à New York, l'expérience vécue par FI montre qu'il sera important d'intégrer le point de vue des droits de l'homme au processus. Dans ce cas, cela signifie d'assurer la participation des mouvements sociaux et des personnes affectées par les violations des droits de l'homme (et celles vivant dans l'extrême pauvreté) dans le combat pour une plus grande responsabilisation. Ceci implique aussi d'apporter des preuves et des exemples concrets des inégalités et problèmes qui demeurent, et des personnes que les mesures et politiques de développement n'atteignent pas.

²⁰ Supra nota 16.

¹⁹ Par exemple, le HLPF 2017 a été dédié au thème : « Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation », se concentrant sur les ODD 1 - mettre fin à la pauvreté ; 2 - éradiquer la faim ; 3 - assurer la santé et le bien-être ; 5 - obtenir l'égalité entre les sexes ; 9 - promouvoir une infrastructure résiliente, une industrialisation durable et l'innovation ; et 14 - l'exploitation durable des océans.

Améliorer le HLPF

- Mobiliser les délégations pour formaliser une participation effective de la société civile et la participation aux mécanismes de droits de l'homme.

Spécifique au pays

- Renseignez-vous sur le moment où votre pays présente des rapports, auprès des autorités nationales (par exemple, le Ministère des affaires étrangères, la Commission des droits de l'homme ou le médiateur) ou sur le site web des Nations Unies dédié au HLPF (indiqué ci-après).
- Commencez à préparer des informations, des rapports parallèles, des « spotlight reports » et des contributions. Même s'il n'existe encore aucune manière formelle de les soumettre au HLPF, ces rapports et contributions peuvent être soumis autrement, comme lors de campagnes médiatiques, ou distribués dans des forums de la société civile, des événements parallèles ou des conférences publiques au cours du HLPF. Vous pouvez aussi les envoyer aux principales délégations et organes des Nations Unies, suffisamment à l'avance avant l'examen.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

HLPF Les informations concernant le HLPF, y compris le moment où les pays s'engagent à être examinés, sont disponibles à l'adresse suivante : <https://sustainable-development.un.org/hlpf>

3.3 Changement climatique

CONTEXTE

Changement climatique et droits de l'homme

Comme déjà mentionné, le changement climatique menace la réalisation des droits de l'homme pour un grand nombre de personnes en affectant leur accès à des moyens de subsistance, à un logement, à un travail décent, etc.

Les États sont tenus de : **atténuer** le changement climatique et ses impacts négatifs sur les droits de l'homme ; assurer que tous les individus aient la capacité nécessaire pour s'**adapter** au changement climatique ; rendre des comptes et garantir des recours efficaces pour les atteintes aux droits de l'homme causées par le changement climatique ; mobiliser le maximum des ressources disponibles pour un développement durable et basé sur les droits de l'homme ; assurer l'égalité dans les mesures en faveur du climat ; garantir que chacun puisse bénéficier des progrès de la science et de ses applications ; protéger les droits de l'homme des atteintes perpétrées par les entreprises ; assurer que les droits des personnes déplacées dans le contexte du changement climatique soient protégés ; garantir l'égalité et la non-discrimination et assurer une participation véritable et avisée, y compris le consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause des populations autochtones, au niveau des politiques d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

a) Le processus actuel

En 1992, les États ont adopté la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour combattre le changement climatique en limitant la hausse de la température moyenne et le changement climatique qui en résulte, et affronter les impacts déjà inévitables.

En 1997, les États ont adopté le Protocole de Kyoto, qui vient en complément de la CCNUCC. Le Protocole de Kyoto lie juridiquement les États parties aux cibles de réduction des émissions. La première période d'engagement du Protocole a commencé en 2008 et fini en 2012. La deuxième période d'engagement a commencé le 1er janvier 2013 et finira en 2020.

En 2010, la majorité des États, à la fois des pays développés et en voie de développement, s'est engagée à prendre des mesures d'atténuation avant 2020.

L'Accord de Paris de 2015, adopté à Paris le 12 décembre 2015, marque la toute dernière étape en date dans l'évolution du régime des Nations Unies concernant le changement climatique et se base sur les travaux entrepris dans la Convention-cadre.

CONTEXTE

Dans tous ces processus, les ONG jouent un rôle dans la documentation et la dénonciation des violations des droits de l'homme dues au changement climatique et/ou aux politiques relatives au changement climatique, ainsi que les réalités du changement climatique pour différents groupes de personnes.

b) Mécanismes en vertu de l'Accord de Paris

Qu'est-ce que l'Accord de Paris ?

L'Accord de Paris est le premier accord international en vertu duquel tous les pays se sont engagés à réduire leurs émissions et à promouvoir l'adaptation au changement climatique. Il oblige les États, lorsqu'ils prennent des mesures dans le domaine du changement climatique, à :



respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations²¹ ».

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Vous pouvez vérifier si votre pays a ratifié l'Accord de Paris à : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtdsg_no=XXVII-7-d&chapter=27&clang=_fr#EndDec

Les principes de l'Accord de Paris

Comme mentionné précédemment, l'Accord de Paris reconnaît l'importance des principes transversaux dans la mise en œuvre de mesures en faveur du climat, par exemple :

- Les droits de l'homme
- La sécurité alimentaire
- La participation & l'information
- Les droits des peuples autochtones
- L'égalité de genre
- L'intégrité des écosystèmes
- La transition juste

Ces principes concernent tous directement ou indirectement la jouissance des droits de l'homme. Toutefois, l'impact opérationnel et l'importance de ces principes dépendront de la place qui leur sera accordée dans les directives de mise en œuvre de l'Accord (ces directives doivent être adoptées en 2018).

CONTEXTE

La société civile intéressée devra, autant que possible, suivre le processus d'adoption de ces directives et mobiliser leurs États sur l'intégration effective des principes transversaux.

Quels sont les mécanismes de suivi de l'Accord de Paris et comment fonctionnent-ils ?

L'Accord de Paris établit plusieurs mécanismes préliminaires de suivi. Toutefois, leur exactes modalités de fonctionnement, y compris les formats d'élaboration des rapports étatiques, n'ont pas encore été adoptées. Ceci inclut les directives pour tenir des comptes et faire des rapports qui devraient être adoptées en 2018.

L'Accord de Paris établit ce qui suit :

Un « cadre de transparence » (article 13) qui exige des États qu'ils :

- Soumettent régulièrement des rapports nationaux d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre²² et fournissent des informations nécessaires au suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la réalisation de sa contribution déterminée au niveau national (NDC), pour atténuer et prévenir le changement climatique. Les rapports et informations présentées doivent répondre à des exigences d'intégrité environnementale, de transparence, de précision, de complétude, de comparabilité et de cohérence et en évitant le double comptage. Tous les pays établiront des rapports tous les deux ans, à l'exception des pays les moins avancés (PMA) et les petits États insulaires en développement (PEID) qui établiront des rapports à leur entière discrétion.

21 L'Accord de Paris souligne l'importance de la participation publique et de l'accès aux informations publiques concernant les questions abordées par l'Accord (preamble, para. 14) et souligne l'engagement de ses parties à prendre des mesures pour améliorer la participation publique et l'accès aux informations publiques (article 12). L'accord met l'accent sur le fait que les parties doivent prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir la participation publique et l'accès aux informations publiques. Cet engagement envers des mesures participatives en faveur du climat est détaillé dans les dispositions spéciales de l'accord relatif à l'adaptation (art. 7.5) et au renforcement des capacités (11.2).

22 Les inventaires doivent suivre les normes scientifiques internationales du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC).

CONTEXTE

Les propositions du HCDH pour les NDC

Bien que les modalités n'aient pas encore été finalisées, compte tenu de l'accent mis sur les droits de l'homme par l'Accord de Paris, le HCDH a soutenu que les NDC doivent être établies à l'issue de vastes consultations, intégrer les droits de l'homme et assurer que la mise en œuvre soit conforme aux normes et principes des droits de l'homme.

En particulier, les NDC doivent :

- Inclure un plan pour l'intégration des droits de l'homme dans les mesures en faveur du climat, et contenir des informations sur la manière dont le plan va répondre aux obligations de respecter, protéger et mettre en œuvre les droits de l'homme.
- Souligner les priorités, la mise en œuvre et les besoins de soutien pour respecter et promouvoir les « droits de l'Homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations²³ ».
- Fournir des mises à jour régulières (communications) sur leurs démarches d'adaptation. Les pays développés partageront leurs informations sur le soutien qu'ils ont fourni (y compris le soutien financier) et les pays en voie de développement fourniront des informations sur le soutien qu'ils ont reçu ou fourni.

CONTEXTE

Selon le HCDH, pour refléter pleinement l'engagement de l'Accord de Paris envers les droits de l'homme, les communications relatives à l'adaptation doivent :

(En particulier, les NDC doivent) :

- **Aborder explicitement les considérations relatives aux droits de l'homme**, comme la justice, l'égalité, la sécurité alimentaire, le droit à la santé, la participation, la transparence, l'accès à la justice, la responsabilité, l'égalité des sexes, et les droits des minorités, migrants, personnes âgées, enfants, personnes handicapées, peuples autochtones, y compris concernant leur savoir traditionnel, et autres personnes en situation de vulnérabilité.
- **Souligner les démarches pour protéger les droits des personnes en situation de grande vulnérabilité** contre les effets néfastes du changement climatique, y compris par le biais d'études d'impact et des mesures de protection prises, ainsi que les processus pour assurer la participation effective de ces personnes aux mesures en faveur du climat.
- Intégrer des approches **cohérentes, participatives et tenant compte des disparités** entre les sexes qui incluent la société civile, les autres acteurs pertinents et les personnes potentiellement affectées.

Ces informations sera prise en compte dans le cadre d'un processus d'examen technique spécialisé. En outre, l'examen spécialisé identifiera les besoins en matière de renforcement des capacités.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Une ressource importante : le rapport et site web

« Transformer l'essai de Paris : lutter contre le changement climatique tout en protégeant les droits », disponible à l'adresse suivante : <https://www.deliveringonparis.com/wp-content/uploads/2017/11/Delivering-On-Paris-Final-FrenchWeb.pdf>

CONTEXTE

Les suggestions du HCDH pour cet examen

Según la OACNUDH, el 'Marco de Transparencia' debería incluir un análisis de los Según le HCDH, le « cadre de transparence » devrait inclure une analyse des engagements des États en matière de droits de l'homme et s'inspirer des mécanismes internationaux d'examen de rapports déjà existants, y compris les mécanismes de droits de l'homme, de sorte à refléter une approche globale et à renforcer la cohérence et les synergies dans les sphères des droits de l'homme, du développement et du climat.

Des directives pour le suivi devraient faciliter l'échange d'idées et intégrer la pleine participation de la société civile, et la collaboration entre cette dernière et les autres acteurs pertinents aux niveaux national et international.

Le suivi devrait aussi mettre en évidence les besoins en matière de renforcement des capacités, et les domaines dans lesquels des améliorations sont nécessaires, y compris en ce qui concerne l'intégration des considérations relatives aux droits de l'homme dans les mesures en faveur du climat, tout en tenant compte des capacités nationales et de la situation des Parties qui sont des pays en voie de développement et en assurant une mise en œuvre constructive, souple, non punitive et respectueuse.

Un examen quinquennal

Un « bilan mondial » examinera ces informations tous les cinq ans, avec les rapports scientifiques, afin de prendre en compte le processus global visant à atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Le premier bilan mondial se tiendra en 2023. Il évaluera si le résultat net des mesures en faveur du climat correspond à l'objectif de maintenir l'augmentation de la température moyenne mondiale depuis l'époque préindustrielle bien en dessous de 2 degrés Celsius. Ceci permettra au monde de déterminer s'il doit faire plus, et dans quelle mesure. Il s'agit d'une évaluation collective. Même si chaque pays est tenu de participer au bilan mondial, l'exercice n'évaluera pas la pertinence des actions d'un pays donné. Il évaluera uniquement les efforts « collectifs » du monde.

²³ Préambule de l'Accord de Paris, para.14.

CONTEXTE

Le HCDH a demandé à ce que le bilan mondial examine les impacts du changement climatique sur la jouissance des droits de l'homme par le biais de données ventilées, et de rapports pertinents des mécanismes de suivi des droits de l'homme, et les processus d'examen pour le Programme 2030 et le Programme d'action d'Addis-Abeba, entre autres.

Le bilan mondial devra également :

- Prendre en compte la façon dont les mesures en faveur du climat ont respecté et promu les droits de l'homme, et identifier les bonnes pratiques et les protections qu'elles apportent. Un rapport pourrait être préparé, en consultation avec les acteurs pertinents, afin d'identifier les bonnes pratiques, les enseignements à tirer et les problèmes clés relatifs à l'intégration des droits de l'homme dans les mesures en faveur du climat.
- Inclure un examen des engagements et actions, ainsi qu'un échange des expériences et bonnes pratiques de la part de tous les acteurs pertinents, y compris les entreprises privées, la société civile, les populations autochtones, les gouvernements locaux, les organisations intergouvernementales, les organismes des Nations Unies et les institutions de recherche. Une attention particulière devra être portée à la nécessité pour les entreprises de se conformer à leur responsabilité de respecter les droits de l'homme dans les mesures en faveur du climat et à leur responsabilité de ne pas causer des dommages.
- Inclure la participation effective et les contributions de tous les intervenants pertinents. Une attention particulière devra être portée à la situation des personnes et groupes les plus vulnérables aux effets du changement climatique. L'accent devra aussi être mis sur le niveau des ambitions d'atténuation nécessaires pour éviter les impacts les plus graves du changement climatique en fonction des meilleures connaissances scientifiques disponibles²⁴.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Des informations sur la marche à suivre et sur les organes qui seront responsables de développer encore davantage les modalités de ces mécanismes d'examen sont disponibles en anglais à l'adresse suivante :

http://unfccc.int/files/bodies/cop/application/pdf/overview_1cp21_tasks_.pdf

Institutions nationales des droits de l'homme (INDH)

Les INDH peuvent jouer un rôle important en suscitant une prise de conscience dans le pays, en soumettant des rapports parallèles sur les droits de l'homme et le changement climatique, en fournissant des conseils techniques à leurs gouvernements et parlements, en soutenant l'intégration des droits de l'homme aux politiques et communications climatiques nationales, et même, comme c'est le cas actuellement avec la Commission philippine des droits de l'homme, en fournissant une plate-forme pour relayer les plaintes en matière de problèmes climatiques.

Comment pouvez-vous contribuer au processus d'examen ?

Parce que les modalités sont encore en cours d'élaboration, on ne sait pas encore exactement dans quelle capacité la société civile peut participer aux différents processus d'examen. Toutefois, il est important de promouvoir une perspective de droits de l'homme dans l'analyse des engagements, des politiques d'adaptation et d'atténuation, et des stratégies en matière de climat autant que possible, auprès des organes de protection et de contrôle des droits de l'homme. Par exemple, en identifiant les États qui ne tiennent pas leurs promesses de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre (ce qui, à son tour, a d'autres impacts sur les droits

de l'homme) ou en documentant et en dénonçant une politique d'adaptation ou une mesure ayant un impact négatif sur les droits des individus et des communautés.

De plus, vous pouvez en général vous engager dans des processus de politique climatique au niveau national afin d'assurer que les communautés soient impliquées et que les droits de l'homme soient respectés.

CONTEXTE

Le Comité des Nations Unies des droits économiques, sociaux et culturels a montré la voie dans ses récentes observations et recommandations finales sur la Russie, et a publié ce qui suit :

Changements climatiques

1 Le Comité craint que le processus de changements climatiques n'ait un effet sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels des personnes vivant dans l'État partie. En particulier, le Comité note que les changements climatiques dans la région arctique auront également des répercussions dans d'autres parties du territoire de l'État partie et ne seront pas sans conséquence pour les personnes et les groupes, notamment les peuples autochtones, vivant dans cette région (art. 11).

2 Le Comité invite l'État partie à suivre de près les effets des changements climatiques sur l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels par les personnes vivant dans l'État partie et à fournir des renseignements à ce sujet. Il lui recommande également de redoubler d'efforts pour faire diminuer les émissions de gaz à effet de serre et de fixer des cibles nationales assorties de délais²⁵.

²⁴ Les travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, ainsi que ses rapports et publications, sont une référence majeure et sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ipcc.ch/home_languages_main_french.shtml

²⁵ Organisation des Nations Unies, Conseil économique et social, Observations finales sur le sixième rapport périodique par la fédération de Russie, E/C.12/RUS/CO/6 (16 Octobre 2017), disponibles à l'adresse suivante : http://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=E%2fC.12%2fRUS%2fCO%2f6&Lang=en, paras 42-43.

4 Vue d'ensemble Zones de chevauchement

Cette section permet de visualiser le contenu de la Section 3 sur la façon dont les processus fonctionnent, les chevauchements au niveau des thématiques et questions analysées, et le potentiel de collaboration et de coordination.

4.1 Comment fonctionnent les différents mécanismes d'examen ?

MÉCANISME D'EXAMEN	PÉRIODICITÉ	AUTRES RAPPORTS/CONTRIBUTIONS AUTORISÉS	PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE
ORGANES DE TRAITÉS	Tous les trois à cinq ans	Peuvent analyser les rapports des agences des Nations Unies	Rapport parallèle/alternatif
EPU	Tous les cinq ans	Une compilation préparée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) contenant des informations des organes de traités, des procédures spéciales et d'agences des Nations Unies comme le PNUD et l'UNICEF ;	Le HCDH récapitule les contributions des ONG
HLPF	Tous les quatre ans	Non formel	A clarifier
BILAN MONDIAL	Tous les cinq ans	Rapport du processus d'examen technique	A clarifier

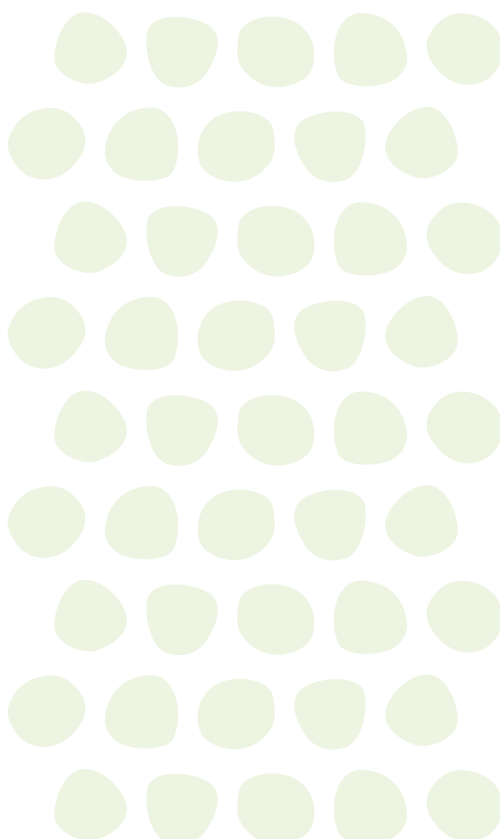
4.2 Qui examine quoi ?

Droits de l'homme (exemples)

DROIT	MÉCANISME				
	Organes de traités	EPU	PS (procédures spéciales), y compris les RS (rapporteurs spéciaux)	HLPF – Programme 2030	Changement climatique – CCNUCC et instruments complémentaires
DROIT À L'ÉDUCATION	PIDESC, CRC, CEDAW, CERD, CRPD, CMW	Oui	RS sur le droit à l'éducation ainsi que des mandats spécifiques de pays	Objectif 4 assurant l'accès à une éducation de qualité, participative et juste ; Objectif 16 incluant l'accès à la justice	Article 6 de la CCNUCC
DROIT À UN NIVEAU DE VIE SUFFISANT (ALIMENTATION, LOGEMENT)	PIDESC, CRC, CEDAW, CERD, CRPD, CMW	Oui	RS sur les droits à l'alimentation et au logement, ainsi que des mandats spécifiques de pays	Objectif 1 de mettre fin à la pauvreté ; Objectif 2 d'éradiquer la faim ; Objectif 11 de rendre les villes sûres et ouvertes à tous ; Objectif 16 incluant l'accès à la justice	Principes de l'Accord de Paris : sécurité alimentaire + principe d'assurer une transition juste pour les travailleurs
DROIT À LA SANTÉ	PIDESC, CRC, CEDAW, CERD, CRPD, CMW+ CCPR (par le lien entre le droit à la santé et les droits civils et politiques tels que le droit à la vie ou le droit de ne pas être soumis à la torture ou autres mauvais traitements)	Oui	RS sur le droit à la santé ainsi que des mandats spécifiques de pays	Objectif 3 d'assurer une bonne santé et le bien-être de tous ; Objectif 16 incluant l'accès à la justice	Principe de l'Accord de Paris : respect des obligations sur le droit à la santé
DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE	PIDESC, CRC, CEDAW, CERD, CRPD, CMW	Oui	RS sur le droit à l'alimentation ; sur l'extrême pauvreté et droits de l'homme, ainsi que des mandats spécifiques de pays	Objectif 1 de mettre fin à la pauvreté ; Objectif 2 d'éradiquer la faim ; Objectif 16 incluant l'accès à la justice	Principe de l'Accord de Paris : respect général des obligations relatives aux droits de l'homme + principe d'assurer une transition juste pour les travailleurs

La situation des groupes particuliers de population (exemples)

GROUPES DE PERSONNES	MÉCANISME				
	Organes de traités	EPU	SP	HLPF – Agenda 2030	Changement climatique
FEMMES	Tous en raison de l'importance transversale de la non-discrimination et de l'égalité, mais en particulier le CEDAW, le PIDCP et le PIDESC	Oui	RS sur la violence envers les femmes + mandats de pays. D'autres mandats thématiques peuvent aussi traiter de la discrimination fondée sur le genre	ODD Principe de ne laisser personne pour compte Objectif 5 – égalité de genre	Principe de l'Accord de Paris : égalité de genre
PERSONNES HANDICAPÉES	Tous en raison de l'importance transversale de la non-discrimination et de l'égalité, mais en particulier la CDPH	Oui	En particulier RS sur les droits des personnes handicapées. D'autres mandats thématiques peuvent traiter de leurs droits + tous les mandats de pays	Objectif 10 de réduction des inégalités ; Objectif 11 pour des villes et communautés durables et ouvertes à tous	Principe de l'Accord de Paris : Droits des personnes handicapées
MINORITÉS	Tous en raison de l'importance transversale de la non-discrimination et de l'égalité, mais en particulier le CERD	Oui	En particulier RS sur les minorités. D'autres mandats thématiques peuvent traiter de leurs droits + tous les mandats de pays	Objectif 10 de réduction des inégalités	Principe de l'Accord de Paris : Les droits des peuples autochtones
MIGRANTS	Tous en raison de l'importance transversale de la non-discrimination et de l'égalité, mais en particulier le CMW	Oui	RS sur les droits des migrants	Objectif 10 de réduction des inégalités	Principe de l'Accord de Paris : Les droits des migrants



Changement climatique (exemples)

ORGANES	PROBLÈME	Protection contre le changement climatique	Impact des politiques d'atténuation du/adaptation au changement climatique et conformité au DIDH (droit international des droits de l'homme)	Groupes de personnes	Analyse de genre
Organes de traités - Observations finales	Ont exprimé des inquiétudes concernant l'impact du changement climatique sur les droits de l'homme.	Ont, entre autres, noté le manque de mesures adéquates pour aborder l'impact négatif du changement climatique.	Ont noté avec inquiétude que les politiques et programmes relatifs au changement climatique ne traitent pas des vulnérabilités et besoins spécifiques des enfants, et que les données disponibles pour formuler les politiques n'identifient pas les types de risques auxquels les enfants sont confrontés.	Ont souligné la situation des enfants, des femmes et des peuples autochtones. Appelent la Finlande à adopter les mesures appropriées pour traiter les effets néfastes du changement climatique sur les terres et les ressources du peuple Sami ; Font remarquer pour l'Australie les effets négatifs du changement climatique sur le droit à un niveau de vie suffisant, y compris le droit à l'alimentation et à l'eau, affectant en particulier les peuples autochtones, en dépit de la reconnaissance par l'État partie des défis imposés par le changement climatique.	<i>Il a souvent été remarqué :</i> <ul style="list-style-type: none"> Un impact disproportionné du changement climatique et des catastrophes naturelles sur les femmes et les enfants, en particulier en zone rurale. Une participation limitée des femmes dans les stratégies de réduction des catastrophes et d'atténuation du changement climatique.
Procédures spéciales, rapports annuels et missions de pays		Appels à la communauté internationale à soutenir l'adaptation des petits États insulaires menacés par le réchauffement de la planète (RS sur le droit au logement aux Maldives) ; Exigence que les États améliorent la capacité des petits agriculteurs à s'adapter au changement climatique ²⁶ .		Populations autochtones : en consultation avec les parlements Samis, la Finlande/Norvège/Suède doivent renforcer les mesures pour traiter les effets négatifs du changement climatique sur le peuple Sami ²⁷ .	
EPU - Recommandations	L'EPU a appelé les États à examiner les implications du changement climatique sur les droits de l'homme, en particulier au niveau des droits économiques et sociaux	L'EPU a appelé les États à renforcer les mesures d'adaptation pour freiner les effets à long terme du changement climatique ; examiner les implications du changement climatique sur les droits de l'homme, en particulier au niveau des droits économiques et sociaux ; poursuivre activement une coopération internationale pour l'adaptation aux effets négatifs du changement climatique.	Assurer que les politiques relatives au changement climatique tiennent compte des engagements et obligations en matière de droits de l'homme.		
ODD		Les États sont tenus de prendre des mesures urgentes pour combattre le changement climatique.	Il est clair que les politiques et programmes d'adaptation/atténuation doivent répondre aux principes et normes des droits de l'homme.	Le principe de ne laisser personne pour compte signifie que les processus d'examen nationaux et internationaux doivent considérer toutes les personnes en situation de vulnérabilité.	

26 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, Olivier De Schutter, Addendum Mission au Mexique, A/HRC/19/59/Add.2 (17 janvier 2012), disponible à l'adresse suivante : https://www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/A-HRC-19-59-Add2_fr.pdf.

27 Assemblée générale des Nations Unies, Rapport du Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones, James Anaya, Addendum The situation of the Sami people in the Sami region of Norway, Sweden and Finland, A/HRC/18/35/ADD.2 (6 juin 2011), disponible à l'adresse suivante : <https://documents-dds-ny.un.org/doc/UNDOC/GEN/G11/138/88/PDF/G1113888.pdf?OpenElement>

5 Opportunités pour améliorer la cohésion et promouvoir une approche basée sur les droits de l'homme

Cette section se base sur la Section 3, qui détaille la façon dont on peut utiliser les mécanismes individuels, et suggère différentes mesures pouvant être prises pour permettre d'assurer une approche intégrée et cohérente dans l'usage de ces mécanismes, qui respecte et protège les droits de l'homme et promeut la responsabilité de tous les intervenants. Elle couvre les mesures à tous les niveaux, du diagnostic du problème à sa remontée au niveau international, en fournissant des exemples sur la manière dont l'information peut être recueillie et utilisée.

5.1 Diagnostiquer les problèmes

Vous pouvez jouer un rôle important en détectant les obstacles majeurs qui empêchent que tous puissent bénéficier des ODD ; en identifiant ceux qui sont laissés pour compte et pourquoi, ou qui peut être affecté le plus négativement par les stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique.

Cette analyse est une base importante pour toutes les interventions, notamment pour les rapports parallèles adressés aux organes de traités ; les communiqués de presse ; les rapports alternatifs ou les rapports « spotlight » au HLPF ; les informations pour les procédures spéciales ; les soumissions à l'EPU par les ONG ; les campagnes de presse, etc.

Indicateurs et données ventilées

Des données ventilées sont fondamentales pour identifier les personnes laissées pour compte. Toutefois, certains groupes doivent pouvoir ne pas être reflétés dans les données ventilées, s'ils désirent rester invisibles. Ceci peut inclure les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans et intersexes, ou les sans-abris.

Vous pouvez :

- Recueillir des données ventilées suivant les principes des droits de l'homme comme la non-discrimination et la transparence. Toutefois, il est important de tenir compte du fait que les groupes en danger peuvent avoir besoin d'une protection spécifique de leur vie privée et de leur sécurité.
- S'assurer que les données ventilées recueillies par l'État reflètent tous les groupes autant que possible et que le recueil de ces données réponde aux normes et principes internationaux des droits de l'homme.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Informations utiles

Indicateurs des droits de l'homme :

https://www.ohchr.org/Documents/Issues/HRIIndicators/Human_rights_indicators_fr.pdf

L'approche de droits de l'homme envers le recueil de données : **approches basées sur les droits**

de l'homme pour les données et statistiques :
https://www.ohchr.org/Documents/Issues/MDGs/Post2015/DataDisaggregation_fr.pdf

Rapports et contrôles qualitatifs

Même si des données ventilées sont impératives pour identifier les personnes laissées pour compte et les personnes les plus affectées par le changement climatique, elles doivent aussi être accompagnées par une surveillance et une analyse qualitatives de droits de l'homme pour déterminer les causes profondes, y compris la discrimination directe et indirecte, la marginalisation et l'exclusion. Les données ventilées doivent comporter des informations sur les droits civils et politiques, en particulier sur la liberté d'expression et de rassemblement, l'accès à la justice pour les groupes marginalisés et la situation des défenseurs des droits de l'homme.

Il est aussi important de s'engager dans le suivi basé sur les droits de l'homme des politiques et programmes conçus pour accomplir les ODD ainsi que ceux pour l'adaptation au/l'atténuation du changement climatique, puisqu'ils peuvent entraver ou enfreindre les droits de l'homme.

Vous pouvez :

- Vous engager dans le suivi basé sur les droits de l'homme pour identifier les personnes laissées pour compte et pourquoi elles le sont, et celles qui sont les plus vulnérables au changement climatique.
- Surveiller la mise en œuvre des ODD et la stratégie d'atténuation du/adaptation au changement climatique du point de vue des droits de l'homme : Enfreignent-ils les droits de l'homme ? Abordent-ils les facteurs qui laissent des personnes pour compte et rendent ces personnes encore plus vulnérables au changement climatique ?
- Surveiller les actions des entreprises et les réponses des gouvernements. Que fait le gouvernement pour réguler ces actions ? Que devrait-il faire ? Y a-t-il des mécanismes de responsabilisation appropriés et solides disponibles pour assurer un recours efficace à tous celles et ceux dont les droits peuvent avoir été négativement impactés par le secteur privé (y compris dans le cadre de partenariats public-privé) ?

- Contribuer au contrôle de la mise en œuvre des ODD du point de vue des droits de l'homme et attirer l'attention sur les politiques pouvant amplifier les inégalités et la discrimination, comme l'organisation de services de santé auprès des personnes qui ont les moyens de payer les frais médicaux alors que des centres médicaux de base dans les zones éloignées ne sont ni mis en place, ni maintenus, ni améliorés.

➔ INFORMATIONS PRATIQUES

Informations et outils de suivi basé sur les droits de l'homme

https://www.ohchr.org/Documents/Publications/Chapter16_fr.pdf

Faire des droits de l'homme une réalité pour les personnes qui vivent dans l'extrême pauvreté

https://franciscansinternational.org/fileadmin/media/2017/Global/Publications/EP_Handbook/ATD_FI_Handbook_French_WEB.pdf

5.2 Travailler avec les organes nationaux

Comme l'établit la Section 3, chacun des mécanismes d'examen internationaux exige un travail préalable de la part des gouvernements au niveau national, comme les rapports périodiques des États aux organes de contrôle des droits de l'homme, les rapports nationaux au HLPF, et les contributions aux mécanismes de transparence de l'Accord de Paris et du bilan mondial. Il est probable qu'un grand nombre d'entre eux traite de problèmes similaires. Or, ils doivent tous adopter une perspective des droits de l'homme. Ces rapports doivent en principe être rédigés selon un processus consultatif, mais cela peut dépendre de l'État impliqué, de l'espace attribué à la société civile et des problèmes de protection des défenseurs et militants.

Au niveau national, vous pouvez jouer un rôle clé dans la promotion de la cohérence en :

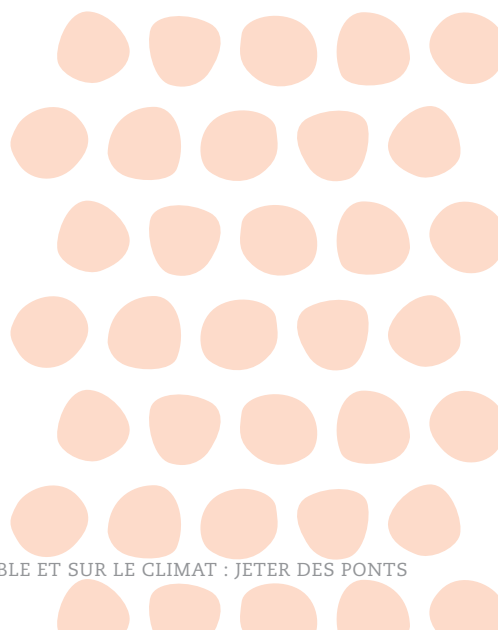
- Utilisant une analyse des droits de l'homme pour alerter le gouvernement et les acteurs internationaux pertinents (comme les organismes des Nations Unies, les communautés de donateurs, les ambassades étrangères, etc.) concernant les personnes laissées pour compte et pourquoi, et quelles sont les personnes les plus affectées par le changement climatique.
- Soulignant le rôle que jouerait la mise en œuvre de l'ensemble des droits de l'homme dans la réalisation des ODD. Ceci doit impliquer de :
 - Élaborer les liens entre le principe de ne laisser personne pour compte et l'ensemble des droits de l'homme, y compris les droits civils et politiques.

- Démontrer comment le fait de limiter l'espace attribué à la société civile par des violations des droits civils et politiques (y compris des représailles) menace l'exécution de l'ensemble des ODD.

- Attirer l'attention des gouvernements et des acteurs internationaux pertinents sur les décisions ; commentaires généraux ; observations finales ; recommandations des mécanismes de droits de l'homme comme les organes de traités, les procédures spéciales et l'EPU, et montrer leur valeur dans l'identification des domaines et mesures prioritaires qui seront propices à atteindre les ODD et s'assurer que personne n'est laissé pour compte.
- Encourager les États à établir des rapports sur leurs progrès dans la mise en œuvre des recommandations des mécanismes des droits de l'homme dans le cadre de l'exécution des ODD et de la protection des personnes du changement climatique.
- S'engager auprès des gouvernements pour assurer que les plans relatifs au changement climatique soient conformes aux droits de l'homme.
- Encourager les États à tenir compte des indicateurs et jalons concernant les droits de l'homme lorsqu'ils préparent les NDC (en particulier en ce qui concerne les politiques relatives à l'énergie, aux transports, à la gestion du territoire et à l'urbanisme).
- Travailler avec les gouvernements pour assurer que les NDC abordent les droits de l'homme conformément aux suggestions du HCDH, y compris la manière dont les gouvernements prévoient d'intégrer les droits de l'homme à leurs mesures en faveur du changement climatique.

CONTEXTE

Lorsqu'il n'est pas possible de travailler avec le gouvernement sur ces problèmes, vous pouvez contacter l'équipe de pays des Nations Unies ou tout autre intervenant international pertinent, ou sensibiliser le public au niveau national et organiser des campagnes visant à inciter le gouvernement à se pencher sur ces problèmes.



5.3 Utiliser les mécanismes internationaux

En plus de travailler avec les gouvernements, vous pouvez, si possible, fournir des informations alternatives aux différents mécanismes internationaux. Vu que ces mécanismes opèrent souvent de manière isolée et que les États n'ont pas encore finalisé les modalités de fonctionnement des mécanismes d'examen du changement climatique et des ODD, il est important de commencer à créer des précédents qui favorisent et assurent une approche intégrée, et améliorent aussi la responsabilité des États et des acteurs non étatiques.

Vous pouvez :

1 Lorsque vous soumettez des informations sur un pays aux mécanismes des droits de l'homme

Ceci implique de :

- Utiliser un langage complémentaire qui réitère le cadre de travail des ODD comme « ne laisser personne pour compte ». Ceci est important pour tous les groupes, en particulier ceux auxquels on pourrait ne pas penser en premier lieu, comme les détenus mineurs. Ceci peut permettre de rendre les recommandations des organes de traités, de l'EPU et des procédures spéciales plus pertinentes pour les ODD.
- Relier la mise en œuvre de tous les droits de l'homme, y compris des droits civils et politiques comme la liberté d'expression, au principe de « ne laisser personne pour compte » et à la justice climatique.
- Inclure une analyse du point de vue des droits de l'homme des implications et effets des mesures d'atténuation de/adaptation au changement climatique.
- Inclure des informations indiquant si les mesures prises pour mettre en œuvre les ODD sont conformes aux droits de l'homme et si elles contribueront à une plus grande jouissance de ces droits au fil du temps.

2 Lorsque vous soumettez des informations ou soulevez un problème auprès du HLPF

Ceci implique de :

- Être clair sur la façon dont le gouvernement respecte et répond au droit international des droits de l'homme dans ses programmes et politiques conçus pour atteindre les ODD.
- Inclure les informations sur la façon dont votre gouvernement a mis en œuvre les recommandations des mécanismes de droits de l'homme, et leur pertinence pour les ODD.
- Inclure une analyse du point de vue des droits de l'homme sur les raisons pour lesquelles certaines personnes sont laissées pour compte.

3 Mobiliser ou encourager les différents mécanismes

Ceci implique de :

- Encourager les différents mécanismes de droits de l'homme à s'engager auprès du HLPF ; émettre des communiqués de presse avant le HLPF, y compris concernant des problèmes de représailles à l'encontre de défenseurs des droits de l'homme.
- Suggérer comment les mécanismes de droits de l'homme peuvent lier leur travail à celui des autres mécanismes d'examen, notamment par l'inclusion de formulations comme « ne laisser personne pour compte » dans les observations finales et clarifier ce que cela signifie en matière de non-discrimination et d'égalité. Le Conseil des droits de l'homme et les procédures spéciales peuvent orienter de la même façon leur travail sur le principe de ne laisser personne pour compte, ce qui aider la prise en compte de ce travail, même informelle, par le HLPF et par les programmes natio-naux de développement. Le HCDH peut aussi aborder ce thème dans ses rapports thématiques au CDH, en portant une attention particulière aux groupes souvent oubliés.

CONTEXTE

Les recommandations et les observations finales des mécanismes de droits de l'homme jouent un rôle important dans l'identification des problèmes clés en matière de droits de l'homme au niveau du pays et dans l'identification des individus et groupes les plus exclus et les plus marginalisés. Elles seront donc pertinentes dans la mise en œuvre des ODD.

- Travailler avec les mécanismes de la CCNUCC pour tenir pleinement compte de et se conformer aux obligations et principes relatifs aux droits de l'homme (en conseillant les États et en contrôlant les performances/progrès).
- Encourager la Conférence des Parties à la CCNUCC (la COP) qui sert de lieu de rencontre pour les Parties de l'Accord de Paris chargées de faire avancer l'Accord et de décider des règles et processus nécessaires, d'intégrer les considérations en matière de droits de l'homme, y compris le besoin de participation globale.

4 Encourager les États à :

- Coordonner l'établissement de leurs rapports. Les États en cours d'examen par l'EPU peuvent aussi utiliser le même rapport pour le HLPF.

CONTEXTE

Messages clés

À chaque étape du travail, il doit être précisé que ces processus ne peuvent pas affaiblir les droits de l'homme. En particulier, vous devez souligner que :

- Les ODD ne remplacent pas le cadre juridique des droits de l'homme.
- Les droits de l'homme permettent d'atteindre les ODD et de s'assurer que personne ne soit laissé pour compte.
- La mise en œuvre des ODD doit être réalisée conformément au droit relatif aux droits de l'homme. Dans le cas contraire, les programmes et politiques de développement peuvent exacerber les inégalités et entraîner une augmentation du nombre de personnes laissées pour compte.
- La responsabilité des entreprises pour les atteintes aux droits de l'homme doit être assurée.
- Lorsqu'ils mettent en œuvre les ODD, les gouvernements doivent donner la priorité à une mise en œuvre conforme au droit international des droits de l'homme (DIDH). En vertu du DIDH, tous les droits doivent être mis en œuvre et ne peuvent pas être négligés, quelles que soient les ressources. Cela vaut particulièrement lorsqu'il s'agit de droits non susceptibles de dérogation, comme le droit à la vie ; ou le droit à ne pas être soumis à un traitement dégradant ; le droit à un niveau de vie suffisant, qui comprend le droit à l'alimentation et au logement, à la santé (y compris les droits en matière de santé sexuelle et reproductive) et à la sécurité sociale²⁸. Ces droits doivent être garantis en toutes circonstances, même en cas d'urgences nationales.

²⁸ Une jurisprudence relative aux droits de l'homme est disponible pour cela. Par exemple : La Cour suprême de l'Inde a structuré la relation entre le droit à l'alimentation, la protection sociale et le droit à la vie (People's Union for Civil Liberties v. Union of India & Others. Pour une discussion sur ce sujet, veuillez vous référer à : Lauren Birchfield, L., and Corsi, J., The Right to Life Is the Right to Food: People's Union for Civil Liberties v. Union of India & Others. Disponible en anglais à l'adresse suivante : <https://www.wcl.american.edu/hrbrief/17/3corsi.pdf>). La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a également établi un lien entre le droit à la sécurité sociale et le droit de pas être sou-mis à un traitement inhumain et dégradant. Dans l'affaire Laurioshina contre la Russie, la CEDH a considéré qu'une plainte concernant un montant tout à fait insuffisant de retraite et d'autres avantages sociaux peut, en principe, être examinée en vertu de l'Article 3 de la Con-vention qui interdit tout traitement inhumain ou dégradant. En 2016, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies a conclu que les lois sur l'avortement en Irlande avait soumis une femme à un traitement cruel, inhumain et dégradant, enfreignant ainsi le Pacte interna-tional relatif aux droits civils et politiques.



Franciscans International
A voice at the United Nations

GENÈVE

37-39 rue de Vermont, P.O. Box 104, CH-1211 Genève 20, Suisse
T +41 22 779 40 10, F +41 22 779 40 12, geneva@fiop.org

NEW YORK

246 East 46th Street #1, New York, NY, 10017-2937, États-Unis
T +1 (917) 675 1075, newyork@fiop.org

<http://franciscansinternational.org>